Sélestat
Alsace Centrale

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 MAI 2023

Salle de Conférences Sainte-Barbe

Sont présents à la séance sous la présidence de M. Marcel BAUER, Maire

Les Adjoints au Maire :
Mmes et MM Jacques MEYER, Nadège HORNBECK présente jusqu'au point 4 inclus puis donne procuration à Cathy OBERLIN-KUGLER, Philippe DESAINTQUENTIN, Geneviève MULLER-STEIN, Claude SCHALLER, Cathy OBERLIN-KUGLER, Erick CAKPO présent jusqu'au point 4 inclus puis donne procuration à Jennifer JUND, Nadine MUNCH, Eric CONRAD

Les Conseillers municipaux délégués :
MM Stéphane ROMY, Denis BARTHEL

Les Conseillers municipaux :
Mmes et MM Orianne HUMMEL, Jennifer JUND, Birgül KARA, Denis DIGEL, Frédérique MEYER, Sylvie BERINGER-KUNTZ, Emmanuelle PAGNIEZ est arrivée après l'approbation du procès-verbal du 27 avril 2023, Caroline REYS, Bertrand GAUDIN, Sylvia HUMBRECHT

Absents excusés :
Robert ENGEL donne procuration à Claude SCHALLER
Tania SCHEUER donne procuration à Geneviève MULLER-STEIN
Marion SENGLER donne procuration à Eric CONRAD
Laurent GEYLLER donne procuration à Philippe DESAINTQUENTIN
Mathilde FISCHER donne procuration à Denis BARTHEL
Lionel MEYER donne procuration à Marcel BAUER
Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Jacques MEYER
Yvan GIESSLER donne procuration à Denis DIGEL
Jean-Pierre HAAS donne procuration à Frédérique MEYER

Absents non représentés :
Mmes Fadimé CALIK, Anne BALLAND-EGELE

Assistent à la séance :

Vincent BETTER, Directeur Général des Services
Caroline SCHIRRER, Responsable du service Règlementation et Affaires Générales
Grégory FRANTZ, Responsable du service Communication

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 MAI 2023

Salle de Conférences Sainte-Barbe

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

A. Désignation du secrétaire de séance

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/04/2023

C. Décisions du Maire

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D. Organisation et Fonctionnement des services de la commune

1. Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de rejoindre la procédure de consultation de l'assurance statutaire.....7

2. Délibération autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.....10

3. Indemnité forfaitaire pour utilisation du véhicule personnel sur le territoire de la résidence administrative (actualisation).....17

4. Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP.....21

E. Urbanisme et Habitat

5. Modification n° 6 du Plan Local d'urbanisme (PLU) - approbation. 25

F. Sports et Loisirs

6. Subvention exceptionnelle Championnat de France UNSS Handball 49

G. Divers

7. Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et Commission de location pour la période des baux de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033.....52

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER

« Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, je voudrais déjà saluer les jeunes du Conseil Municipal des Enfants qui sont présents pour voir comment se passe une séance du Conseil Municipal chez les adultes. Je voudrais vous remercier, vous, les jeunes qui avez des activités importantes et intenses grâce à Mesdames Nadège HORNBECK et Malika ALLAOUI qui vous accompagnent. Soyez les bienvenus. C'est une très belle leçon de citoyenneté et je vous félicite d'être venus.

Toujours en introduction, notre collègue Monsieur Erick CAKPO va nous quitter à 18 h 45 pour assister à l'Assemblée Générale de l'association Zone 51 qui se tient le même soir, et Madame Nadège HORNBECK quittera la séance également. Mais avant, je vais lui donner la parole pour qu'elle vous fasse une information sur une journée ô combien importante, organisée par le lycée Schweisguth avec les élèves que j'avais déjà rencontrés à plusieurs reprises pour l'organisation de cette grande journée écoresponsable. »

Intervention de Madame Nadège HORNBECK

« Bonsoir à toutes et à tous. Merci, Monsieur le Maire, de pouvoir évoquer cette journée en ce début de séance et je vous prie de bien vouloir m'excuser de devoir partir plus tôt.

Je salue le Conseil Municipal des Enfants qui nous fait le plaisir d'être présent ce soir. J'en suis très contente et d'autant plus que je vais un peu parler d'eux ce soir également.

La journée écocitoyenne organisée par les élèves de 1ère Bac pro commerce du lycée Schweisguth organise mercredi prochain leur première journée écocitoyenne. C'est à leur initiative. Les sujets environnementaux sont des sujets qui préoccupent beaucoup notre jeunesse et qui nous concernent bien évidemment tous. L'objectif de cette journée, c'est de proposer aux visiteurs différents ateliers et des exposés sur ces sujets dans le but de nous faire prendre conscience à tous de notre empreinte environnementale et de proposer aussi des solutions pour pallier à cela.

Cette journée-là aura donc lieu au lycée Schweisguth de 9 h00 à 18 h00, avec en cette fin de journée, une action de ramassage de mégots au centre-ville de Sélestat durant trois heures. C'est là où cela fait écho justement au travail qui a été fait l'année dernière avec le Conseil Municipal des Enfants. Le 31 mai prochain, donc mercredi prochain, c'est la journée sans tabac. Cela vient en prolongement de ce qui a été fait l'année dernière par vous, les jeunes, avec aujourd'hui l'organisation de cette journée avec les lycéens.

Je tiens aussi à rappeler le soutien de la Ville de Sélestat et de la Région à cet événement, à saluer l'initiative de ces jeunes, des professeurs aussi qui les accompagnent et je vous invite tous à passer les voir mercredi prochain et vous intéresser à ce qu'ils ont fait et d'en faire bien évidemment la promotion pour qu'un maximum de personnes puisse participer à cet événement et qu'il soit une réussite. Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Merci pour cette information et cet appel lancé.
Nous allons démarrer la séance du Conseil Municipal avec la désignation du secrétaire de séance, en l'occurrence c'est le tour de Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN si tout le monde est d'accord. Qui est-ce qui s'oppose ? S'abstient ? Merci.
Puisque le secrétaire de séance est désigné, je voudrais vous donner lecture des personnes qui sont absentes et excusées. »

Monsieur Robert ENGEL qui donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER
Madame Tania SCHEUER qui donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN
Madame Marion SENGLER qui donne procuration à Monsieur Éric CONRAD
Monsieur Laurent GEYLLER qui donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN
Madame Mathilde FISCHER qui donne procuration à Monsieur Denis BARTHEL
Monsieur Lionel MEYER qui donne procuration à Monsieur Marcel BAUER
Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD qui donne procuration à Monsieur Jacques MEYER
Monsieur Yvan GIESSLER qui donne procuration à Monsieur Denis DIGEL
Monsieur Jean-Pierre HAAS qui donne procuration à Madame Frédérique MEYER

A. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/04/2023

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« L'approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril. Est-ce qu'il y a des remarques ? Si ce n'est pas le cas, je vous demande de l'approuver. Qui est-ce qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité

C. Décisions du Maire

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Maire. Madame REYS. »

Intervention de Madame Caroline REYS
« Bonjour, tout le monde, et bonjour à mes collègues du Conseil Municipal des Enfants.
Dans la décision n°24-2023 à propos de l'allocation qui est consentie à la Région Grand Est dans la deuxième partie, au moment de la décision, il y est inscrit : "le Maire fixe le loyer à 283 € par jour" ».

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Cela fait un peu beaucoup, je le conçois. Effectivement, c'est une erreur, vous avez compris, c'est par mois. Merci de l'avoir signalée. Monsieur DIGEL. »

Intervention de Monsieur Denis DIGEL
« J'avais la même remarque, mais tout le monde l'a remarqué, donc c'est très bien. Par contre, je voudrais revenir sur le stationnement des véhicules au sein du site Martel Catala. Monsieur le Maire, beaucoup de véhicules sont stationnés au pied du magnifique séquoia. Bien qu'un séquoia, c'est un arbre très résistant, je trouve vraiment dommage que des véhicules se permettent de stationner sur les racines mêmes alors que c'est un espace vert normalement. Il faudrait peut-être mettre un petit périmètre en place pour que ce séquoia, qui est une essence noble et un arbre majestueux, un des rares et seuls qu'on a à Sélestat, soit préserver au maximum. Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Ce n'est pas pour rien qu'il est sur la liste des arbres remarquables sur l'itinéraire que vous connaissez, je pense, tous, qu'on oublie peut-être, mais qui a été mis en place il y a de cela quelques années. Et sachant qu'il y aura prochainement des travaux organisés ou réalisés par la Région Grand Est sur le bâtiment et sur les espaces dans la cour, on fera le nécessaire pour que ce séquoia reste protégé et c'est tout à fait normal qu'on fasse le nécessaire à ce niveau-là. »

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D. Organisation et Fonctionnement des services de la commune

1. Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de rejoindre la procédure de consultation de l'assurance statutaire

Domaine :	Délibération
Sous-domaine :	Organisation et Fonctionnement des services de la commune
Service instructeur :	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur :	Monsieur Marcel BAUER

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL, les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès et, pour les agents IRCANTEC, les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Débats :

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Ceci étant, je vous propose de démarrer avec les délibérations proprement dites, à savoir l'organisation et le fonctionnement des services de la commune, et on va commencer par le mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de rejoindre la procédure de consultation de l'assurance statutaire.
En effet, ce projet de délibération a pour objectif de rejoindre la procédure de consultation initiée par le Centre de Gestion. Vous savez qu'on travaille en étroite collaboration avec eux puisque nous sommes évidemment membres de ce Centre de Gestion, ceci dans le cadre d'un marché public d'assurances groupe visant à couvrir les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la Collectivité.
Je rappelle que la Ville était déjà passée par cette procédure du Centre de Gestion pour choisir son assureur actuel, à savoir Willis Towers Watson France, et que la tarification qui sera proposée dans ce cadre sera établie sur la base des éléments de sinistralité relevant directement de la Ville de Sélestat.
Le choix de souscrire telle ou telle garantie (décès, accident de travail, maladie ordinaire, maladie de longue durée, invalidité, congés de maternité, paternité, etc.) dépendra évidemment du caractère compétitif des taux de cotisation qui seront proposés pour chacun de ces risques.
Je précise encore que ce contrat d'assurance groupe en cas d'adhésion sera actif au 1er janvier 2024 pour une période de quatre ans. Voilà l'objet de cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ?
Si ce n'est pas le cas, je mets aux voix. Qui est-ce qui est contre ? Abstention ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU	*Le Code général des collectivités territoriales.*
VU	*Le Code général de la fonction publique.*
VU	*Le Code des assurances.*
VU	*L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g).*
VU	*Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*
VU	*La délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire.*
DECIDE	De rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.
PRECISE QUE	Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

PRECISE QUE Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE Que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Ville de SÉLESTAT puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Délibération autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

Domaine :	Délibération
Sous-domaine :	Organisation et Fonctionnement des services de la commune
Service instructeur :	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur :	Monsieur Marcel BAUER

Conformément à l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique, les Centres de gestion peuvent, notamment, assurer des missions de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements affiliés.

A ce titre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose la mise à disposition de personnel pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

En effet, les fonctionnaires territoriaux involontairement privés d'emploi (stagiaires non titularisés à l'issue de leur stage, titulaires licenciés, titulaires non réintégrés à l'issue d'une disponibilité pour convenances personnelles dans certains cas) ont droit à l'allocation d'assurance chômage. La charge et la gestion de cette indemnisation sont alors assurées par les employeurs territoriaux.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin dispose des compétences matérielles et techniques pour instruire ces dossiers et calculer les droits à indemnisation chômage moyennant paiement selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Une convention de mise à disposition de personnel pour cette prestation devra être signée entre Monsieur le maire et Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Débats :

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« La délibération suivante concerne l'autorisation de la signature d'une convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi. Cela n'arrive pas très souvent, mais cela peut arriver effectivement.
Ce projet de délibération vise à recourir à l'expertise du Centre de Gestion – ils ont du personnel qualifié pour ce type d'exercice et pour réaliser des études et des calculs dans le cas des allocations de retour à l'emploi. En effet, lorsqu'un fonctionnaire est privé de son emploi, cas notamment d'un stagiaire – vous savez que les fonctionnaires avant d'être titularisés, ils sont nommés stagiaires pendant un an – et si le futur fonctionnaire ne donne pas satisfaction durant sa période de stage, il y a deux possibilités. Une première qui consiste à proroger le stage jusqu'à 1 an maximum. Puis, si tout se passe bien, l'intéressé sera titularisé. Si tel n'est pas le cas, l'engagement sera

rompu. Dans ce cas-là, l'employeur doit verser des allocations, en l'occurrence à la charge de la Ville de Sélestat, pour ce qui nous concerne.
Or, leur mise en œuvre ainsi que leurs modalités de calcul demeurent – vous vous en doutez – complexes. C'est pourquoi il est proposé de recourir aux compétences matérielles et techniques du Centre de Gestion pour instruire ces dossiers et calculer les droits à l'indemnisation chômage, moyennant bien évidemment paiement de cette prestation selon les tarifs fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, c'est-à-dire que l'intervention des agents du Centre de Gestion sera facturée à la Collectivité à 65 € l'heure, 260 € la demi-journée ou 455 € la journée. Ce sont des montants qui ont été fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
Est-ce qu'il y a des questions ? Madame REYS. »

Intervention de Madame Caroline REYS
« Vous avez partiellement répondu, Monsieur le Maire, mais vous avez dit que cela arrive rarement. Et donc, malgré tout, ce n'est pas possible de traiter cela en interne ? »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
Non, parce que les calculs sont excessivement complexes. C'était le cas encore il y a quelques années. On l'a déjà fait en interne, mais depuis, il y a de nouveaux textes qui sont tombés. C'est en accord avec notre service des ressources humaines. Et comme il s'agit d'une procédure très rare, nous n'avons personne au niveau de la Collectivité qui est suffisamment armé pour pouvoir refaire ces calculs. Et le faire uniquement pour un agent et consacrer beaucoup de temps et d'énergie pour se mettre à jour sur les différents textes, c'est très compliqué, alors que pour le Centre de Gestion, je dirais presque que c'est leur métier, ils savent faire.
S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Merci. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU	*L'article L 452-40 du Code général de la fonction publique.*
VU	*Les crédits inscrits au budget primitif 2023.*
ACCEPTE	Le principe de la mise à disposition de personnel du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.
APPROUVE	La convention cadre de mise à disposition de personnel du Centre de gestion de la fonction

publique territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi jointe à la présente délibération ainsi que les conventions subséquentes.

AUTORISE Le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi jointe à la présente délibération ainsi que les conventions subséquentes.

Adopté à l'unanimité

CDG 67

fonction publique territoriale

SERVICE APPUI ET CONSEIL AUX EMPLOYEURS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

N° 2023-005 / COMMUNE DE SELESTAT

ENTRE

Monsieur Marcel BAUER, Maire de la Commune de Sélestat,

agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération en date du _____

D'UNE PART,

ET

Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

agissant en cette qualité et dûment habilité par le Conseil d'Administration du 4 novembre 2020

D'AUTRE PART,

ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent notamment assurer des missions de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.
A ce titre, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose la mise à disposition de personnel à l'ensemble de ses collectivités affiliées, pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

ARTICLE 2 : Contenu de la mission

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin s'engage à assurer, sur demande, les prestations suivantes :
- simulation/ calcul du droit initial à indemnisation chômage
- édition d'avis de paiement mensuels
- étude/ calcul du droit en cas de reprise ou de rechargement des droits, droit d'option
- calcul du cumul de l'allocation chômage avec la reprise d'une activité réduite
- réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- analyse de situations juridiques complexes

La mise à disposition de personnel comprend uniquement la réalisation des services décrits au présent article.

ARTICLE 3 : Modalités de l'intervention

Toute mission du service Appui et conseil aux employeurs débutera par une saisine par courrier ou mail du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin indiquant la demande de la collectivité.
Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier devront être transmises par la collectivité, à savoir :
- Attestations employeurs
- Attestation d'inscription comme demandeur d'emploi
- Notification de refus de Pôle Emploi
- Dossier du demandeur d'allocations
- Bulletins de salaire
- Attestations mensuelles d'actualisation
- Tout autre document nécessaire à l'instruction du cas d'espèce.

Un devis-bon pour accord sera signé préalablement à l'instruction du dossier.

ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité ou l'établissement public s'engage à transmettre au Centre de gestion l'intégralité des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le tarif de la journée d'intervention est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Ce prix englobe :
- Le temps de mise à disposition de l'agent chargé du traitement du dossier
- Les frais de gestion

Pour l'année 2023, le Conseil d'administration du Centre de gestion en sa séance du 28 novembre 2022 a fixé les tarifs suivants, pour les collectivités affiliées au Centre de gestion :

- 65 € l'heure
- 260 € la demi-journée
- 455 € la journée

La facturation sera effectuée auprès de la collectivité ou de l'établissement public à l'issue de la mission, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établis par le Centre de gestion. Au préalable, un état indicatif de facturation sera transmis à la collectivité lors du rendu final.

ARTICLE 6 : Modification et durée de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que suivant accord concomitant des parties à la convention et fera l'objet d'un avenant.
La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SELESTAT	**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN,**
Le Maire	
Marcel BAUER	
Marcel BAUER	Michel LORENTZ Maire de la commune de ROESCHWOOG

MAIRIE DE SÉLESTAT * 67600 BAS-RHIN *

3. Indemnité forfaitaire pour utilisation du véhicule personnel sur le territoire de la résidence administrative (actualisation)

Domaine :	Délibération
Sous-domaine :	Organisation et Fonctionnement des services de la commune
Service instructeur :	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur :	Monsieur Marcel BAUER

En se fondant sur le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales, le Conseil Municipal avait instauré, par délibération du 19 décembre 1991, une indemnité forfaitaire pour utilisation du véhicule personnel au profit des agents exerçant des fonctions itinérantes à Sélestat.

Une délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014 était venue la compléter en se basant sur le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics.

L'indemnité versée jusqu'à présent s'élevait à 210 € par an.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, un arrêté ministériel du 28 décembre 2020 a fixé le montant plafond à 615 € par an à compter du 1er janvier 2021.

Il est proposé de demander au Conseil Municipal d'adopter le nouveau montant plafond de 615 € par an à compter des versements pour l'année 2023 et de mettre à jour la liste des fonctions essentiellement itinérantes qui pourraient être les suivantes :

- Les fonctions impliquant des missions s'exerçant à l'extérieur, voire sur des sites différents, et exigeant des déplacements réguliers ;

- Les fonctions d'encadrement dont les titulaires sont appelés à se déplacer fréquemment dans le cadre et pour les nécessités de la coordination des activités dont ils ont la responsabilité ;

- Les fonctions impliquant le transport de matériel et l'achat de fournitures ;

- Les fonctions impliquant de se déplacer au domicile des usagers ;

- Les fonctions impliquant de se déplacer dans d'autres administrations ou partenaires.

Dans la mesure où les agents ayant des fonctions itinérantes se déplacent avec leur véhicule personnel à des fréquences différentes (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles), il est également proposé, après consultation de la Préfecture sur l'opportunité de cette mesure, d'opter pour des paliers de versement de l'indemnité qui pourraient être les suivants :

- Déplacements ponctuels dans le mois : 210 € par an ;

- Déplacements réguliers dans la semaine : 400 € par an ;

- Déplacements quotidiens : 615 € par an.

Il est aussi envisagé de demander dorénavant aux agents de justifier leurs déplacements en tenant des états (mensuels ou annuels) indiquant le motif des déplacements et le nombre moyen de kilomètres parcourus. Cela permettra de déterminer le montant annuel de l'indemnité à leur attribuer.

Les agents ayant à leur disposition un véhicule de service sont exclus du bénéfice de cette indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les paliers proposés ci-dessus pour les agents ayant des fonctions itinérantes et qui se déplacent avec leur véhicule personnel sur le territoire de la Ville de

Sélestat.

Débats :

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER

« En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire pour utilisation du véhicule personnel sur le territoire de la résidence administrative, c'est-à-dire nos agents qui sont amenés à utiliser leur véhicule, il y avait un dispositif qui a été mis en place. Il y a un nouveau décret qui est sorti, qui règlemente et change la participation de la Collectivité. Il s'agit d'indemniser les agents qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles sur le territoire de Sélestat.

C'est le cas le plus généralement des éducateurs sportifs, mais comme ces déplacements ne sont pas très réguliers, ce n'est pas évident de mettre un véhicule de fonction à disposition pour tous ces agents. Donc ils se déplacent avec leur véhicule personnel pour se rendre sur les différents sites d'intervention avec le matériel nécessaire.

C'est le cas également des travailleurs sociaux du CCAS qui vont suivre les personnes dans les familles. Ce sont surtout eux qui sont amenés à se déplacer plusieurs fois dans la semaine chez les personnes qu'ils suivent. C'est aussi le cas de certains agents du service Festivités. Cette indemnisation a concerné 23 agents en 2022, vous voyez, ce n'est pas énorme, mais tout de même. Ce nombre est à peu près le même que les dernières années et pour cette année.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, un arrêté ministériel, en décembre 2020, a fait évoluer le montant plafond de cette indemnisation qui était fixé à 210 € par an et qui est passé à 615 € par an. On ne va pas verser 615 € à tous les agents puisque tous les agents n'utilisent pas de la même façon leur véhicule personnel à des fins professionnelles.

Afin de tenir compte de la fréquence des déplacements des agents qui peut varier d'une situation à l'autre, il est proposé d'opter pour des paliers intermédiaires de versement qui pourraient être les suivants. Le palier, pourquoi ? Pour notamment faciliter aussi un peu le règlement de ces indemnités :

- *les déplacements ponctuels dans le mois, c'est 210 € par an,*
- *les déplacements réguliers dans la semaine 400 € par an,*
- *et les déplacements quotidiens 615 € par an.*

Il est envisagé dans ce cadre de demander dorénavant aux agents de justifier leurs déplacements en tenant des états indiquant le motif des déplacements et le nombre de kilomètres parcourus, ce qui permettra de déterminer le montant annuel de l'indemnité à leur attribuer.

Je rappelle enfin que cette indemnité est versée aux agents en année n+1 et que ce dispositif a fait l'objet d'un avis favorable au Comité Social Territorial de mars dernier. Il s'agit d'ajuster l'indemnisation pour l'utilisation des véhicules personnels. Questions ?

Je mets aux voix. Qui est-ce qui est contre ? Abstention ? Merci. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU *Les délibérations en date des 19 décembre 1991 et 27 novembre 2014 instaurant l'indemnité forfaitaire pour utilisation du véhicule personnel pour les fonctions essentiellement itinérantes.*

VU *Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics.*

VU *L'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret précité n° 2001-654 du 19 juillet 2001.*

VU *L'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et des représentants du personnel au Comité Social Territorial dans sa séance du 20 mars 2023.*

APPROUVE La liste des fonctions itinérantes indiquées ci-dessus.

APPROUVE L'instauration des trois paliers suivants pour le versement de l'indemnité forfaitaire :

- déplacements ponctuels dans le mois : 210 €/an
- déplacements réguliers dans la semaine : 400 €/an
- déplacements quotidiens : 615 €/an.

Ces montants seront versés annuellement au titre des déplacements effectués au cours de l'année concernée.

Adopté à l'unanimité

4. Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP

Domaine :	Délibération
Sous-domaine :	Organisation et Fonctionnement des services de la commune
Service instructeur :	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur :	Monsieur Marcel BAUER

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été instauré par délibération en date du 28 juillet 2022 et a pris effet au 1er septembre 2022.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parts, la part fixe mensuelle, IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et la part variable annuelle, CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Une nouvelle phase de concertation autour de la part CIA, a été engagée début 2023, avec les encadrants et les représentants du personnel afin d'en affiner le fonctionnement.

Il convient de faire évoluer certains éléments de la délibération afin de préciser les critères et bénéficiaires de la part Complément Indemnitaire Annuel.

Ainsi, il est proposé de modifier certaines dispositions de la délibération du 28 juillet 2022 portant instauration du RIFSEEP à la Ville de Sélestat comme suit :

Le point 1 - Bénéficiaires

Dans la délibération initiale du 28 juillet 2022 étaient expressément exclus du versement de la part CIA :

« Les agents ayant moins de 6 mois d'ancienneté au moment de l'évaluation professionnelle »

Cette disposition est remplacée par :

Les agents dont la présence est inférieure à 6 mois durant l'exercice sur lequel porte l'évaluation professionnelle (exercice N-1), à l'exception des agents ayant quitté la collectivité au titre du départ en retraite, qui eux, se verront attribuer un CIA au prorata du temps de présence sur l'exercice concerné.

Le point 6 – Part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de la délibération du 28 juillet 2022 instaurant le RIFSEEP à la Ville de Sélestat est complété par les dispositions suivantes :

« Les critères retenus s'agissant de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent sont les suivants :
- Réalisation des objectifs fixés n-1
- Sens du service public
- Investissement personnel
- Esprit d'initiative
- Sens de l'amélioration continue
- Contribution de l'agent dans la réussite collective (solidarité, disponibilité,...)

Des critères spécifiques aux encadrants donnent également lieu à modulation de leur CIA :
- Capacité à éclairer ou à prendre les décisions
- Capacité à accompagner ses collaborateurs, soutien des équipes
- Capacité à apporter de la reconnaissance et à recadrer ses collaborateurs
- Qualité des objectifs fixés à ses collaborateurs
- Capacité à formaliser les processus, à organiser son périmètre
- Capacité à travailler en transversalité »

Le point 7 – Détermination des plafonds et clause de revalorisation de la délibération du 28 juillet 2022 instaurant le RIFSEEP à la Ville de Sélestat est complété par les dispositions suivantes :

Le plafond de chaque part pourra être dépassé, dans le respect du plafond total du RIFSEEP prévu pour le cadre d'emplois.

Débats :

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Le dernier point que j'ai à présenter, c'est la modification de la délibération instaurant le RIFSEEP.
En effet, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui a été instauré, je vous le rappelle, par délibération en juillet 2022, comme quoi le temps passe très vite, et qui a été mis en application au 1er septembre de l'année dernière. Ce régime est constitué, je le rappelle, d'une part fixe mensuelle liée aux caractéristiques du poste occupé et d'une part variable, à savoir le complément indemnitaire annuel. Cette deuxième part dépend de la manière de servir. Nous avions eu de grandes et nombreuses discussions avec le personnel et avec les syndicats. Cela aussi a été évoqué en CST.
Une nouvelle phase de concertation autour de ce complément indemnitaire annuel a été engagée début 2023 avec les encadrants et les représentants du personnel, afin d'affiner le fonctionnement. Il convient de faire évoluer certains éléments de la délibération du 28 juillet 2022 afin d'en préciser les bénéficiaires ainsi que les critères d'attribution.
Nous avons instauré ce que l'on appelait la prime au mérite qui a été instaurée il y a une vingtaine d'année. Tout en essayant d'être objectif, cette indemnité n'a pas été évidente à mettre en place. Mais dans la mesure du possible, on a fait le nécessaire. Dans le cadre de ce RIFSEEP, cela a été revu.
S'agissant des bénéficiaires, il est proposé de supprimer la mention indiquant que sont exclus du CIA les agents ayant moins de six mois d'ancienneté au moment de l'évaluation professionnelle. Puisque tous les ans, tous les agents sont évalués par leur hiérarchie, le n+1, aux environs de mars-avril. Je fais moi-même quelques évaluations, c'est normal.
Cette disposition qui exclut les agents ayant moins de six mois d'ancienneté sur l'exercice, fait l'objet de l'évaluation professionnelle. En effet, comme l'évaluation intervient au mois d'avril dans notre collectivité, cela évite de devoir verser un complément pour un agent qui n'aurait été présent que deux mois au cours de l'année passée, donc de l'année à évaluer, c'est pour clarifier un peu les choses.
S'agissant des critères d'attribution retenus pour la manière de servir, c'est là que nous avons eu pas mal de discussions. Mais malgré cela, ces discussions ont été positives. Il s'agit, pour ces critères, de la réalisation des objectifs n-1. Je m'explique puisque tous les agents savent qu'il y a des objectifs, notamment dans les différents services, puisqu'on travaille pour la Collectivité, ce sont des éléments qui sont pris en compte :

- *le sens du service public,*
- *l'investissement personnel, il s'agit bien d'encourager le personnel,*
- *l'esprit d'initiative parce que c'est un message que je fais souvent passer à notre personnel, c'est que les agents, ce sont évidemment des exécutants, mais pas que. On leur demande aussi de s'investir et d'avoir des initiatives et d'en faire part à leur hiérarchie. C'est aussi les encourager à être davantage motivés et à prendre parti, notamment pour leur travail,*
- *le sens de l'amélioration continue et la contribution de l'agent dans la réussite collective.*

S'agissant des critères spécifiques retenus pour les encadrants – parce que là aussi, on a mis un volet spécifiquement en place pour les encadrants dans ce cadre-là, dans ce CIA pour stimuler et responsabiliser davantage les encadrants – il s'agit notamment pour eux, d'évaluer la capacité à éclairer ou à prendre des décisions, à accompagner leurs collaborateurs, à les soutenir, à apporter de la reconnaissance et à recadrer ses collaborateurs, à fixer des objectifs de qualité aux collaborateurs, à formaliser les processus, à organiser son périmètre et à travailler en transversalité.
Cela, c'est un point qui m'est très cher parce que j'estime qu'il est important pour les agents ou les encadrants de savoir qu'ils ne sont pas seuls dans la Collectivité, mais qui travaillent avec d'autres encadrants et qu'une transversalité se met en place. Parce que je leur dis souvent : "vous travaillez tous pour la même Collectivité, pour la même entreprise".
Il convient de prévoir que les montants plafonds de la part fixe et de la part variable tels que précisés dans la délibération de juillet 2022 puissent être dépassés, mais sans qu'il soit possible pour autant de dépasser le montant plafond global du RIFSEEP. Donc cela, c'est un montant qui est défini. Cela ne veut pas dire qu'on s'arrête à un certain montant et ensuite on divise par le nombre de personnes qui touchent l'indemnité. Non, on peut encore jouer là-dessus pour que les agents ne soient pas pénalisés. Cette mention permettra de ne pas être bloqué dans certaines situations, en particulier lorsqu'il s'agira de tenir compte des suggestions liées à la viabilité hivernale, par exemple. Cela est un élément qui est encore en plus et à part.
Voilà l'objet de cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame REYS. »

Intervention de Madame Caroline REYS
« Oui, il s'agit de discussions qui touchent à un complément indemnitaire. Il n'y a pas seulement l'appréciation et l'évaluation de l'engagement des agents, mais il y a une traduction en monnaie sonnante et trébuchante. En ce moment où on a des difficultés de pouvoir d'achat, évidemment on peut comprendre que ce soit une question très sensible, comme c'est ressorti lors des échanges du Comité Social Territorial.
Et donc, sans rentrer dans les détails, je voudrais juste vous dire que notre groupe va s'abstenir. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Bien. Je mets donc aux voix cette délibération s'il n'y a pas d'autre intervention. Qui est-ce qui est contre ? Abstention. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU *Le Code Général de la Fonction Publique.*

VU *La délibération du Conseil Municipal n° DCM_013_2022 du 28 juillet 2022, portant instauration du RIFSEEP.*

VU *L'avis des représentants du personnel et l'avis des représentants de la collectivité formulés lors de la séance du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023.*

CONSIDÉRANT L'inscription des crédits nécessaires au Budget.

APPROUVE Les modifications apportées à la délibération n° CM_013_2022 du 28 juillet 2022, portant instauration du RIFSEEP telles que précisées dans le corps de la présente délibération.

Adopté : 28
Abstention :3
Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

E. Urbanisme et Habitat

5. *Modification n° 6 du Plan Local d'urbanisme (PLU) - approbation*

Domaine :	Délibération
Sous-domaine :	Urbanisme et Habitat
Service instructeur :	Aménagement Urbain
Rapporteur :	Monsieur Claude SCHALLER

La modification numéro 6 du PLU a été engagée afin de rendre possible un projet de reconversion d'une friche industrielle, dite friche « Celluloïd », en un nouveau quartier à dominante principale d'habitation.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 21 décembre 2021, le projet de modification numéro 6 du PLU a été soumis à évaluation environnementale. Il a été décidé, en collaboration avec le porteur du projet de reconversion de la friche, d'avoir recours à une procédure d'évaluation environnementale commune à la modification du PLU et au permis d'aménager, possibilité offerte par l'article L.122-13 du code de l'environnement.

La soumission à évaluation environnementale rend obligatoire l'organisation d'une concertation publique. Le conseil municipal en a fixé les modalités en avril 2022 et en a tiré le bilan en juillet de la même année.

Le projet de modification du PLU finalisé a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et transmis à la MRAe, avec le dossier du permis d'aménager, pour avis.

Les deux dossiers ont été soumis à enquête publique du 1er février 2023 au 3 mars 2023. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences au service urbanisme de la ville, sur le site de la Commanderie ; le dossier d'enquête publique était consultable sur ce même lieu et sur le site internet de la ville. Le commissaire enquêteur a analysé les observations du public et les avis recueillis avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU assorti de 2 réserves et 10 recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la modification.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Débats :

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Je vais laisser le soin à Monsieur Claude SCHALLER de vous parler de la modification du Plan Local d'Urbanisme. Mais au préalable, je voudrais tout de

même remercier et féliciter les services qui ont travaillé sur ce dossier parce que c'est un dossier « friche Celluloïd » dont nous parlons ici depuis déjà plusieurs années. Je salue le travail qui a été mené par Monsieur Jacques MEYER lorsqu'on a démarré et qui n'était pas simple, qui n'est toujours pas simple, et qui a été repris par Monsieur Claude SCHALLER.
Les services, évidemment, travaillent aussi depuis de nombreuses années pour que ce dossier avance. Et puis régulièrement, il y a de nouvelles règlementations qui se mettent en place et qui font que ce dossier n'avance pas au rythme que nous souhaiterions. Mais j'espère enfin voir aboutir ce dossier pour que les bâtiments qui se trouvent route de Marckolsheim soient enfin démolis, pour que ce secteur ressemble à quelque chose de "potable".
Vous voyez dans les documents qui vous ont été joints, qu'il s'agit d'un travail conséquent, rien que pour cette modification. Monsieur Claude SCHALLER, à vous. »

Intervention de Monsieur Claude SCHALLER
« Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il m'appartient de vous présenter cette modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme qui consiste à rendre possible ce projet de reconversion d'une friche industrielle dite "friche Celluloïd", en un nouveau quartier à dominante principale d'habitation.
Effectivement, je peux rappeler un peu l'historique. C'est un terrain qui a été acquis par la Ville en 2016, sous le portage foncier des Etablissements Publics Fonciers d'Alsace, l'EPF, qui porte sur un terrain d'à peu près 3,25 ha et qui prévoit donc une reconversion de friches pour permettre la création de 185 logements, dont 130 logements collectifs, 30 logements aidés et 22 terrains à bâtir pour des logements individuels.
Pour permettre cette reconversion, il fallait adapter notre Plan Local d'Urbanisme et qui fait l'objet de cette modification qui vous est présentée. En effet, suite à un certain nombre de préalables, notamment une évaluation environnementale suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 21 décembre 2021, cette évaluation environnementale a été également faite de façon conjointe avec le permis d'aménager puisque c'est possible de cumuler les deux pour gagner un peu de temps, mais les deux procédures nécessitent cette évaluation environnementale, donc la modification du PLU ainsi que le permis d'aménager.
Ensuite, s'en est suivi une concertation publique qui a eu lieu au mois de juillet 2022. Et puis, ce projet de modification PLU a été finalisé suite à toutes ces interventions et a été notifié aux personnes publiques associées et transmis à la MRAe avec le dossier du permis d'aménager.
Enfin, élément important, les deux dossiers ont été soumis à enquête publique du 1er février 2023 au 3 mars 2023. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences au service Urbanisme de la Ville et a rédigé son avis en prenant en compte les différentes observations du public et des services de l'État et donc a finalement conclu à deux réserves sur cette modification et dix recommandations.
Vous avez les détails qui ont été joints en annexe. Vous avez plusieurs chapitres. Le premier chapitre, concernant les observations formulées par les personnes publiques associées dont vous avez la liste, c'est la MRAe, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace, la Collectivité européenne

d'Alsace, l'Agence Régionale de Santé, la Chambre d'Agriculture, l'avis du Pôle Territorial et Rural de l'Alsace Centrale, la Communauté de Communes et la Sous-Préfète.

Ensuite, vous avez toute une série d'avis, il y a deux observations formulées par le public dans le cadre de l'enquête publique. Et ensuite les observations du commissaire enquêteur dans son rapport. Vous avez à la fin les deux réserves et les dix recommandations.
Je vais vous faire grâce de la lecture de tous ces avis et des suites qui ont été données, cela a été largement présenté en commission, en présence notamment de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique qui a été en charge de la rédaction de cette modification, qui était la plume et chargée de mettre en œuvre toutes ces modifications dans le règlement d'urbanisme de la zone et aussi la création d'une OAP, l'Opération d'Aménagement et de Programmation et également la note de présentation du PLU qui s'en trouve modifiée.
Tout ce travail a été fait, a été commenté en commission, en présence de l'ATIP, mais aussi de l'aménageur Delt'Aménagement qui a pu répondre à toutes les questions sur ces différents points.
Ces différentes observations qui ont été analysées par le commissaire enquêteur vont donner lieu à des suites de la municipalité pour apporter des réponses, notamment au niveau des deux réserves puisque si ces deux réserves ne sont pas levées, on ne peut pas approuver la modification du PLU qui est envisagée. On nous a transmis en annexe les nouveaux règlements du PLU, on a créé une zone spécifique, la zone 1 AU-1 et on a établi une OAP, une Orientation d'Aménagement et de Programmation ainsi que la note de présentation qui vous a été transmise par courrier.
Voilà, rapidement présenté, l'objet de la modification. Je ne rentre pas plus dans les détails, mais je suis prêt à répondre à vos questions diverses sur ce sujet. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Merci pour cette présentation. Évidemment, vous avez vu dans les documents que c'est plus complexe et plus long que cela. Mais comme dit, cela a été vu en commission, mais ce qui n'empêche pas les questions que vous pouvez éventuellement avoir. La parole est à vous. Monsieur DIGEL, Madame REYS. »

Intervention de Monsieur Denis DIGEL
Merci, Monsieur le Maire, merci, Monsieur l'Adjoint SCHALLER. C'est vrai qu'on avait une commission la semaine dernière qui était très animée, où il y avait beaucoup de questions forcément, vu la longueur du document et surtout ce qu'il y a marqué à l'intérieur.
Ce n'est pas une surprise, notre groupe s'abstiendra pour ce projet de délibération pour ce projet de modification de PLU. En effet, nous avions un tout autre projet pour ce site. Nous nous abstenons aussi, vu les contraintes et le cadeau empoisonné que nous a fait le vendeur. À l'époque, nous étions favorables à l'achat. Par contre, nous étions loin d'être au courant des contraintes sanitaires liées à cette friche. Nous en sommes même très surpris.

Tout à l'heure, Monsieur le Maire, en introduction, vous avez utilisé le mot "potable". Il est vraiment bien adapté, je crois, ce mot. Vous disiez "potable", mais quand on regarde ce que les futurs acquéreurs auront le droit de faire, ou du moins ne pas faire, pas de jardin au sol, donc pas de légumes plantés dans son jardin. Quand les gens veulent acheter un petit pavillon et un lopin de terre à côté, en général le potager n'est pas loin et les fruitiers aussi. Là, pas de potager, pas de fruitiers.
Et en plus des complexités administratives et règlementaires pour tous ces acquéreurs, et toujours un doute sur l'état de pollution de leurs terrains qu'ils vont acheter cher, l'aménageur parlait à un moment donné de 30 000 € l'are, pas le droit de construire de crèches, des microcrèches, ni des espaces recevant des personnes fragiles.
C'est lourd de conséquences, cette histoire, je pense que toutes les démarches n'ont pas été entreprises à l'époque de l'achat. C'est pourtant aux pollueurs de payer, le principe du pollueur payeur, ce qui à l'époque n'a pas été le cas. Aujourd'hui, on en paye le prix et ses habitants vont en payer le prix. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« OK. Madame REYS. »

Intervention de Madame Caroline REYS
« Je voudrais d'abord faire un petit préambule en disant que l'examen de ce dossier doit se faire non seulement dans la perspective du projet de la route de Marckolsheim, mais on doit toujours avoir à l'esprit ce qui est en train de se passer pour le contournement de Châtenois et ce qui va se passer sur la friche Martel Catala. On a ici des enjeux qu'on retrouve sur ces deux autres sites.
Je vais reprendre les différents avis tels qu'ils ont été présentés et discutés lors de la commission, en commençant par celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale : "Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la Ville est incomplète tant qu'elle n'explicite pas la méthode qui sera mise en œuvre". Et il demande que ce point de salubrité publique soit impérativement précisé.
Or, à cette demande impérative de précisions, vous répondez, et je vous cite : "une série de restrictions d'usage sera indiquée dans le dossier de modification". Donc je mets en doute que cette réponse soit de nature à satisfaire le commissaire enquêteur ; on verra. La deuxième observation, vous n'instaurez pas de règlement de lotissement pour les maisons individuelles, alors que c'est explicitement demandé par le commissaire enquêteur.
Ensuite, l'avis de la CeA qui soulève l'accroissement du trafic route de Marckolsheim. Je rappelle qu'il y aura 185 logements en plus. D'après eux, d'après une étude qui a été faite il y a plusieurs années – je crois, 2018 – ce sera 94 véhicules en plus aux heures de pointe. Nous mettons ce chiffre en doute. Le commissaire enquêteur est plus confiant que nous, il parle de rendre acceptable – on parle encore une fois d'acceptabilité – cet accroissement de trafic. De votre côté, vous proposez comme toujours une solution technique : vous allez programmer les feux tricolores au carrefour de Marckolsheim.

Nous estimons que la question de la place de la voiture en Ville n'est pas un point technique. C'est une vraie question d'orientation, d'aménagement et de programmation urbaine. N'oublions pas et gardons à l'esprit qu'elle se reposera pour le projet Martel Catala.
Avis n°4, celui de l'Agence Régionale de Santé. Encore une fois, il n'est pas question de juger les préconisations de l'ARS, mais de s'y plier, si on veut que le projet puisse se faire sans risque de recours. Donc, puisque l'ARS demande qu'il n'y ait pas de culture potagère ou fruitière sur ces terrains, il faut les interdire. Et la modification que vous avez apportée depuis la commission va dans ce sens parce qu'effectivement, c'était indiqué autrement dans les documents de travail.
En revanche, les réserves de l'ARS et du commissaire enquêteur sur l'affouillement ne sont pas strictement suivies. On a découvert ce terme à l'occasion de ce dossier. De façon basique, l'affouillement, c'est creuser un trou. Dans la modification, on parle de mouvements de terres polluées pour lesquelles il faudra prévoir une prise en charge, un traitement et une évacuation dans des centres de traitement adaptés. Mais les piscines ne font plus partie des restrictions, alors que cela figurait dans le projet sur lequel on a travaillé en commission.
Évidemment, toutes ces questions ne se seraient pas posées si on n'avait pas imaginé des pavillons, des maisons individuelles dans ce secteur. Mais là, il y a des maisons avec forcément du terrain autour et donc la question d'y cultiver un potager ou d'y creuser éventuellement une piscine.
Ces contraintes doivent attirer notre attention sur les conséquences du développement industriel. Il a toujours été appréhendé sous l'angle économique et social. Des années 1950 aux années 1970, il s'agissait de créer de l'emploi et donc on a fortement industrialisé la France. Puis après, on a connu le fléau des délocalisations. Ce qu'on veut maintenant, c'est assurer l'autonomie de la France en matière industrielle.
On est d'accord avec cela, mais aujourd'hui, on ne peut plus ignorer l'impact sanitaire, environnemental, climatique, mais aussi en termes de sécurité sur toutes les implantations d'entreprises, où qu'elles soient, qu'elles soient à l'écart des Villes ou au cœur des Villes. Les pollutions générées ont un impact qui contraint tout le monde : les particuliers, les politiques publiques, le climat. Et cela, sur des générations et des générations, on est en train de le subir. On a là un exemple sous les yeux. C'est dur à admettre, mais on ne peut plus ignorer les conséquences de la pollution industrielle. Et ce dossier nous en offre un exemple.
"Avis de la Communauté de Communes de Sélestat", on note l'absence de synthèse des observations faites. Mais en revanche, il y a tout de même de nombreuses observations qui sont faites sur la place accordée au déplacement à vélo. On peut remercier la Communauté de Communes de Sélestat d'avoir attiré l'attention du commissaire enquêteur sur ce sujet.
On remarque aussi une autre demande de précisions sur le nombre de logements aidés. Les avis préconisent 37 au minimum. C'est important si on veut promouvoir l'installation à Sélestat, l'installation ou le maintien des foyers qui sont déjà là, s'ils veulent rester à Sélestat, on a besoin de logements aidés. C'est mon unique question : qu'en est-il ? Combien de ces logements sont-ils prévus ? À la question précise du commissaire enquêteur, vous bottez en touche au lieu d'imposer cette préconisation de R+3 à

l'aménageur puisque c'est une proposition du commissaire enquêteur, au lieu de faire des R+2+attique, de faire des R+3 pour avoir plus de logements aidés.
Concernant l'implantation commerciale, nous nous réjouissons que le projet initial ait été modifié, sachant qu'il annonçait, lui, l'implantation d'une structure commerciale. Mais cela date de 2019 et cela a été oublié. Tant mieux.
Enfin, l'avis de la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein. Son avis porte sur l'incompatibilité du projet avec le SCoT, notamment en matière environnementale puisqu'il touche un réservoir de biodiversité. Je pointe que c'est la Sous-Préfecture qui écrit cela et non Alsace Nature. Je lis aussi que le commissaire enquêteur manifeste son accord avec vos remarques, tant mieux.
En conclusion, nous estimons que ces modifications ne répondent pas assez sérieusement aux recommandations du commissaire enquêteur, ni aux enjeux de santé environnementale, ni surtout aux enjeux de raréfaction de la ressource en eau. Et c'est pourquoi vous comprendrez bien que notre groupe également va s'abstenir sur ces modifications. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Merci pour vous vos interventions. Je vais laisser le soin au rapporteur de vous répondre et, si besoin, je complèterais. »

Intervention de Monsieur Claude SCHALLER
Oui, donc j'ai bien relevé comme vous, sur l'aspect de la pollution que vous évoquez, que ce point est effectivement important, mais qui est caractéristique à toutes les friches industrielles. Cela a bien été précisé par l'aménageur et les gens de l'ATIP qu'il s'agit de préconisations qui sont maintenant systématiquement faites par l'ARS lorsqu'on réhabilite une friche industrielle en vue de produire des logements.
Ceci étant dit, il a été demandé que l'aménageur fasse le nécessaire pour dépolluer au maximum le site. Il a fait des sondages, il a découvert des poches particulièrement polluées. Donc il s'engage à dépolluer. Le 100 % ne peut jamais être atteint, mais au moins à 95 % de toutes ces pollutions qui ont été décelées. Et donc l'ARS là-dedans prend un principe de précaution. Cela a été dit que même si cela a été dépollué au maximum – là aussi, on peut ouvrir une parenthèse, ce maximum est modulé en fonction de la future activité du site – si on veut mettre une crèche en place, là, c'est quasiment impossible parce qu'il faudrait vraiment chaque centimètre carré dépollué – donc il y a aussi cette notion de relativité par rapport au coût et les intentions qui sont prévues sur ce site.
Néanmoins, la dépollution sera faite au maximum du possible par rapport aux contraintes d'habitat, donc l'ARS préconise ce principe de précaution. Il est effectivement interdit de mettre des fruitiers puisqu'ils ont des racines profondes et vont puiser dans le sol. Mais les potagers restent possibles, cela nous a été expliqué, à condition de ramener une couche de 30 cm superficiellement, hors sol. C'est dans des pots, dans des containers, mais pas avec la terre fraîche. Les racines des légumes vont à 30 cm de profondeur, pas au-delà. Donc si on arrive à recharger 30 cm de sol, alors

l'idéal, serait de faire des carrés potagers avec des bacs, etc., mais ce n'est pas impossible d'avoir un petit potager avec les conditions qui s'imposent.
L'autre aspect des piscines a été cité. Là aussi, ce sont des affouillements qui sont réalisables à condition que les terres qu'on extrait restent sur le site. Pareil, on met 30 cm de bonne terre et ensuite on construit sa piscine. Et si les terres polluées ou mouvementées du terrain sont sorties du site, à l'extérieur, cela fait l'objet d'analyses particulières pour savoir dans quelle décharge elles méritent d'être posées, soit une décharge normale ou alors une décharge qui est capable d'accepter la pollution qui correspond à ce qui a été extrait. C'est une contrainte de précaution, mais qui n'est pas complètement rédhibitoire, sauf pour les arbres fruitiers. Pour les autres affouillements, on peut trouver des solutions.
Au niveau des restrictions d'usage, là aussi, ces restrictions fortes figurent dans le règlement du PLU que vous avez en annexe. Mais de surcroît, il y aura un cahier des charges qui oblige l'aménageur à spécifier ces restrictions d'usage au livre foncier. Ce qui fait que dans chaque vente successive d'un terrain individuel, le notaire sera obligé de reprendre dans son acte ces contraintes pour recharger si nécessaire de 30 cm ou d'interdire les affouillements. C'est une sécurité aussi pour ces futurs acquéreurs.
Madame REYS, vous avez parlé d'un règlement spécifique au permis d'aménager. Je peux vous rassurer, il figure au permis d'aménager. Ce n'est pas l'objet de cette modification. Il y a un règlement général, mais il y a un règlement plus précis encore au niveau du permis d'aménager qui est en cours d'instruction dans les services.
Par rapport au trafic véhicule, le commissaire enquêteur a trouvé que c'était compatible et on a bien vu avec le carrefour de Gaulle que si les feux sont correctement gérés avec des boucles de détection sur les longueurs de file, on arrive à fluidifier tout ce trafic qui est relativement important, mais le commissaire enquêteur ne l'a pas relevé dans ce sens-là.
Il y aura des maisons individuelles, certes, mais il faut aussi prendre en compte qu'il y a une demande très forte au niveau de la population de vouloir construire. Les maisons individuelles sont réduites au minimum, 22 terrains à bâtir en rapport avec les 180 logements.
Et enfin, si j'ai bien noté, à moins qu'il y ait quelque chose qui m'a échappé, mais par rapport aux logements sociaux, effectivement on a prévu 30 logements aidés sur les 182 logements en tout. Si on fait le calcul, on peut avoir un débat sur le mode calcul parce que d'après les préconisations que font certains, il faut prendre le total des logements et on applique 20 %, ce qui ferait 36 logements. Mais pour nous, c'est une règle qui n'est pas très adaptée parce qu'elle tourne en boucle. Plus vous rajoutez des logements ou moins vous en rajoutez, c'est en relation avec le résultat final, donc pour moi, ce n'est pas une bonne formule.
Après, il y a aussi un autre élément, c'est que le SCoT n'exige pas une conformité, mais une compatibilité. Donc, à six logements près, on est complètement compatible avec les orientations du SCoT. Et enfin, pourquoi pas un R+3 sur ce site pour les logements sociaux ? Il faut aussi savoir que l'ABF a été consulté sur ce site à plusieurs reprises et a donc avalisé ce projet puisque cela s'inscrit aussi dans une perspective environnementale et architecturale par rapport au site des Remparts. Donc c'est le parti pris qui a

été retenu et qu'on soutient au niveau de la municipalité. Je ne sais pas si j'ai répondu à tous les points, Monsieur DIGEL. »

Intervention de Monsieur Denis DIGEL
« Oui, Monsieur SCHALLER, je vais revenir sur certains points évoqués parce que vous vous êtes un peu emmêlé les pinceaux ou les bêches ou les râteaux, je ne sais pas. Mais les espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations, culture de végétaux de consommation (légumes, fruits, baies), est interdite, hormis dans des bacs hors sol. Il ne s'agit pas de ramener de la terre fraîche, c'est uniquement en hors-sol. Pour les 30 cm de terre fraîche, c'est pour tous les espaces verts. Tous les espaces verts devront avoir un sous-sol de 30 cm de terre fraîche. C'est comme cela que c'est écrit. »

Intervention de Monsieur Claude SCHALLER
« Mais on peut tout de même avoir un potager dans des carrés potagers hors sol. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« En tout cas, moi, je me rends compte d'une chose, c'est que nos services instructeurs des permis vont se réjouir. Cela ne va pas être facile pour nos services lorsque les permis vont être déposés et qu'il faudra analyser tout cela, toutes ces contraintes, cela deviendra très compliqué. Je crois que ce qui est important et ce que je déplore dans ce dossier-là, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, c'est que plus on attend et plus il y a d'autres contraintes qui se rajoutent, ce qui fait que cela devient de plus en plus compliqué.
Et l'objectif, c'est tout de même maintenant de voir cet espace aménagé pour améliorer la qualité de l'entrée de Ville venant de Marckolsheim. Je crois qu'évidemment, il faut tenir compte des remarques. Si on peut répondre à ces remarques et améliorer la situation, on le fera. Je crois qu'on trouvera toujours des détails qui pourraient être améliorés. On en trouvera toujours, mais si on n'avance pas, on pataugera et on continuera à perdre du temps. Et ensuite, il y a d'autres contraintes qui vont se rajouter, etc.
Nous sommes tous conscients de la nécessité d'avoir un site propre pour que les gens qui habiteront là-bas ne risquent aucune maladie par rapport à des risques environnementaux. Mais vous savez, il y a d'autres endroits où certainement les risques sont tout aussi importants. Les gens ne le savent pas et les contraintes, on ne les connaît pas. Donc je pense que, au vu de tout le travail qui a déjà été fait et qui a déjà été réalisé, aux analyses qui ont été faites, etc., je pense qu'on a tout de même ici un espace qui va être, je ne vais pas dire exemplaire, mais en tout cas sera être de qualité pour qu'enfin, ce dossier puisse aboutir. Voilà.
Mesdames et Messieurs, après cet échange et ces réponses données par Monsieur Claude SCHALLER, je mets donc aux voix cette délibération. Je rappelle, qu'il s'agit notamment de l'approbation de la modification du PLU. Qui est-ce qui est contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et encore bravo pour tout le travail qui a été fait par les uns et les autres, et là j'inclus tout le monde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 16/05/2023

VU *le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 , R.153-20 et R.153-21.*

VU *le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013, mis en compatibilité le 28 juin 2016, modifié le 4 juin 2019.*

VU *le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 novembre 2007 et modifié le 19 décembre 2013, le 28 mai 2015, le 27 octobre 2016, le 28 mars 2019 et le 19 décembre 2019.*

VU *la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022 décidant de réaliser une évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation avec le public.*

VU *la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation.*

VU *le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.*

VU *l'arrêté en date du 2 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique unique relative aux modifications n°5 et n°6 du PLU et au projet de reconversion de la friche « Celluloïd » soumis à évaluation environnementale.*

VU *le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.*

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de modification du PLU tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe.

DÉCIDE d'apporter les changements suivants au projet de modification du PLU soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe :

- Ajustements concernant l'OAP :
  - **A.** intégration de préconisation de gestion des pollutions ;
  - **B.** rappel des objectifs du ScoT en matière de logements aidé ;
  - **C.** rappel de la prise en compte des contraintes réglementaires en matière de performances énergétiques et environnementales ;
  - **D.** précision concernant les cheminements piétons le long du fossé au sud.

- Ajustements concernant le règlement
  - **A.** intégration des restrictions d'usages et servitudes nécessaires à la compatibilité sanitaire du site avec les nouveaux usages ;
  - **B.** intégration de l'obligation de gestion intégrée des eaux pluviales par stockage et/ou infiltration ;
  - **C.** adaptation des règles relatives à l'aspect des clôtures selon la préconisation de l'ABF;
  - **D.** ajout de dispositions concernant la gestion des ordures ménagères ;
  - **E.** évolution des règles de stationnement vélo.

- Ajustements concernant la notice de présentation et l'évaluation environnementale :
  - **D.** mise en cohérence avec les changements décidés ;
  - **E.** ajout de l'indication de la prise en compte des consultations effectuées.

APPROUVE la modification n° 6 du PLU conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE la présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein ;
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par les services de la Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales.

Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

P.J. : 1 tableau

Adopté : 22
Abstention :9
Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

COMMUNE DE SELESTAT

MODIFICATION N°6 du PLU

Suites données aux avis et observations reçus sur le projet de modification numéro 6 du PLU

Le présent document expose les suites données à l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du PLU et aux consultations qui l'ont précédées.

A – Suites données aux avis formulés par l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et consultées :

1. Avis de la MRAE en date du 05/12/2022
2. Avis de la Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole du 19/10/2022
3. Avis de la Collectivité européenne d'Alsace du 04/11/2022
4. Avis de l'Agence régionale de santé du 08/11/2022
5. Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace du 30/11/2022
6. Avis du Pôle d'équilibre territorial et rural de Sélestat - Alsace centrale du 05/12/2022
7. Avis de la Communauté de communes de Sélestat du 13/12/2022
8. Avis du Sous-Préfet en date du 09/02/2023

N°	Observations formulées	Compléments apportés par la commune et/ou le porteur de projet dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur	Avis du commissaire-enquêteur	Proposition de réponse présentée au Conseil Municipal
1	Recommandation faite à la commune, au pétitionnaire et au Préfet d'instituer les restrictions d'usage et servitudes nécessaires à la compatibilité sanitaire du site avec les nouveaux usages et de veiller à conserver la mémoire des contaminations résiduelles ; elle recommande à la commune et au pétitionnaire de retranscrire les mesures de gestion respectivement dans le PLU et dans le permis d'aménager.	Le porteur de projet prévoit, dans le cadre de la remise en état de l'ancien site ICPE Celluloïd, de disposer d'une ATTES-TRAVAUX conformément à la norme NFX-31-620-5 de décembre 2021 et à l'arrêté du 9 février 2022. Ce rapport intégrera une note de synthèse présentant : - Une liste des documents examinés, - Les mesures de gestion mises en œuvre et/ou prévues, - Les mesures de surveillance mises en œuvre et/ou prévues, - Les restrictions d'usage mises en œuvre et/ou prévues, - La cartographie des concentrations résiduelles.	Le document en question est indispensable à la définition des mesures de gestion et de limitation de l'usage des sols après les travaux afin de leur donner force réglementaire, notamment en ce qui concerne les jardins ou autres plantations (arbres ou arbustes fruitiers) à destination alimentaire. A ce stade, la réponse est donc incomplète en tant qu'elle n'explicite pas la méthode qui sera mise en œuvre par la ville pour satisfaire la recommandation de l'autorité environnementale. Il s'agit là d'un point de salubrité publique à préciser impérativement.	La commune est favorable à l'évolution du dossier de modification afin d'y inscrire une série de restrictions d'usage dans le règlement écrit et dans l'OAP (Cf. détails dans la partie A-4 ci-dessous : avis de l'ARS).

	Demande de prise en compte des recommandations de l'ABF.	Le projet de reconversion de la friche industrielle Celluloïd a fait l'objet d'un travail en étroite collaboration avec l'ABF dès la phase esquisse. L'élaboration des principes fondamentaux s'est déroulée en différentes étapes. Ces échanges ont amené à explorer différentes pistes afin d'aboutir à un projet cohérent et respectueux du contexte et de l'histoire du site.	Compte tenu du contexte du projet, le projet est réglementairement soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ses recommandations sont les suivantes : Veiller à ne pas transformer le glacis des remparts Vauban en parc ; Prévoir un règlement de lotissement pour les maisons individuelles ; Le règlement du PLU, dans son article 11.2.2 devrait parler de lames de bois plutôt que de panneaux et prévoir 3cm minimum d'espacement (au lieu de 2cm). La réponse à l'avis de la MRAe sur ces points n'est pas très explicite en ce qu'elle n'indique pas si ces recommandations seront prises en compte (comment?) ou non. Elles devraient être prises en compte.	La commune est favorable à l'évolution du dossier de modification tel que proposé ci-contre (évolution de l'article 11.2.2 : évoquer des lames de bois plutôt que des panneaux et prévoir 3cm minimum d'espacement). Par ailleurs, le projet se situant aux abords d'un monument historique, l'ABF est consulté dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager et des futures autorisations d'urbanisme. Il fixera ses préconisations ou prescriptions au cas par cas dans le cadre de chaque autorisation d'urbanisme.
	Demande de présentation d'un schéma d'accessibilité du site par les transports en commun et par le réseau cyclable/cheminements piétonniers de la Ville de Sélestat en précisant les temps de parcours, notamment vers le centre historique et vers la gare	Le schéma d'accessibilité du site par le réseau de transport en commun ainsi que le réseau cyclable de la ville sont présentés. Il est également indiqué que le temps de déplacement entre le site du projet et la gare est de 5mn en vélo et 17mn à pied.	Le site du projet est bien desservi par les transports en commun (arrêt « médiathèque » pour les trois lignes du réseau de bus urbain). Il est également très proche de la gare et du centre historique, ce qui est très favorable à l'implantation de nouveaux logements dans ce secteur.	Pas d'ajustement du dossier sur ce point.
	Demande d'analyse de l'articulation du projet de modification n°6 du PLU avec les règles du SRADDET Grand Est, notamment la n°25 relative à la limitation de l'imperméabilisation des sols	Cette demande concerne la modification n°6 du PLU qui est du ressort de la ville. Sur ce point et suite à la demande du porteur de projet, il a été précisé que « la commune n'a pas de remarques particulières à ce stade. Son mémoire en réponse sera produit à l'issue de l'enquête publique ».	A défaut de réponse portée au dossier mis à l'enquête publique, la question sera de nouveau posée dans le PV de synthèse. On peut cependant remarquer que dans son chapitre analysant la compatibilité du PLU avec les plans et programmes de rang supérieur (cf p293 et suivantes de l'étude d'impact), l'articulation du projet avec le SRADDET Grand-Est n'a pas été abordée.	Le PLU n'a pas à être compatible avec les règles du SRADDET dans la mesure où le territoire est couvert par un SCOT. Il est toutefois à noter que la règle n°25, relative à l'imperméabilisation des sols, s'est traduite dans le Grand Est par une nouvelle doctrine de gestion des eaux pluviales imposant, autant que faire se peut, leur gestion à la parcelle. La commune va modifier le règlement écrit du secteur 1AUa1 afin de rendre obligatoire l'infiltration des eaux pluviales. Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales par le projet sera vérifiée par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau.
	Porter au dossier d'enquête le certificat de télé versement des données brutes de biodiversité collectées dans le cadre de l'étude d'impact en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 (article L.411-1A du code de l'environnement).	Ce certificat a été joint au dossier de l'enquête.	Dont acte.	Sans objet.
2	Compréhension de la démarche de réduction de la consommation d'espaces naturels par la transformation d'une ancienne friche industrielle. Inquiétude toutefois de la diminution progressive et régulière des réservoirs de foncier économique et notamment de foncier industriel.	Cette question est abordée dans le cadre des études en cours relatives à la révision numéro 3 du PLU.	L'inquiétude de la CCI est légitime mais dans le cas d'espèce, la zone de la friche « Celluloid » n'est pas propice à l'installation d'activités industrielles, compte tenu de la proximité de zones habitées (le long de la route de Marckolsheim) et de bâtiments à vocation culturelle (Médiathèque, FRAC, salle de spectacle des Tanzmatten). De toute façon, la zone est actuellement classée UE au PLU (zone urbaine destinée aux équipements collectifs) ce qui ne permet pas l'implantation d'industries.	Pas d'ajustement du dossier sur ce point.

3	Pas de remarque sur le fond. Information relative au collège Jean Mentel, qui sera en capacité d'accueillir les collégiens des familles qui s'installeront dans les 185 logements prévus. Point de vigilance sur l'accroissement du trafic aux heures de pointe au droit du giratoire donnant accès à la RD424 et plus à l'ouest sur celui du carrefour RD424/RD1083.	Une étude de trafic a été réalisée par Vialis en 2021. Elle s'est concentrée sur les flux induits par le projet sur le carrefour à feux Vauban/Marckolsheim/Ill/Poincaré et sur le giratoire RD 424/route de Marckolsheim. D'après cette étude, l'impact est négligeable au niveau du giratoire. Au niveau du carrefour, il est prévu d'optimiser le plan de feu afin de réduire l'impact du projet à un niveau acceptable.	Le nombre de déplacements en voiture engendré par le projet a été estimé au maximum à 94 véhicules en heures de pointe le matin et le soir (cf étude d'impact p250/300) ce qui est effectivement peu au regard de la circulation existante mais qui rajoute de la circulation automobile semble-t-il importante à certaines heures. On peut espérer, compte tenu de la situation favorable du projet, que la majorité des déplacements se feront en transports en commun, à pied ou à vélo. Il sera peut-être nécessaire de revoir le cadencement des feux du carrefour rue de l'Ill/route de Marckolsheim.	Pas d'ajustement du dossier sur ce point. Ce sujet relève d'un aspect technique de programmation du carrefour à feux.
4	Insuffisante prise en considération des enjeux sanitaires relatifs à la pollution du milieu souterrain due à l'ancienne activité industrielle sur le site. Demande que le secteur d'information sur les sols (SIS) soit finalisé. Proposition d'inscrire les contraintes sanitaires du site en rapport avec les nouveaux usages dans les documents d'urbanisme.	Le secteur d'information sur les sols (SIS) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21/03/2022, annexé au PLU par le biais d'une mise à jour le 14/03/23. Au vu des études menées en matière de pollution de sols, et notamment de l'attestation ATTES certifiant l'adéquation entre le permis d'aménager et le plan de gestion, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au règlement du PLU du secteur IAUa1 les restrictions d'usage suivantes : - Article 1 : Les puits et forages autres que ceux destinés à la surveillance des eaux et des sols ou à la production d'énergie renouvelable. - Article 2 : o Tout usage ou occupation doit préalablement faire l'objet d'un recouvrement par des matériaux sains d'une épaisseur de 30 cm minimum de terre végétale saine. o Les affouillements dans les zones de contamination résiduelle ou de réutilisation des terres devront se faire sous la surveillance d'une société spécialisée en vue de l'élimination des matériaux en filière adaptée. - Article 4 : Les conduites d'eau potable devront être posées dans des matériaux exempts de toute contamination. Dans le cas contraire, elles devront être en métal. - Article 13 : o Tout usage ou occupation doit préalablement faire l'objet d'un recouvrement par des matériaux sains d'une épaisseur de 30 cm minimum de terre végétale saine. o Les affouillements dans les zones de contamination résiduelle ou de réutilisation des terres devront se faire sous la surveillance d'une société spécialisée en vue de l'élimination des matériaux en filière adaptée. Ces servitudes d'usage ont été instaurées dans le but de conserver la mémoire du site. Elles seront également reportées au Livre foncier.	Compte tenu de l'occupation du site par une ancienne activité industrielle, la problématique de la pollution des sols est bien évidemment primordiale et doit être impérativement prise en compte par les futurs aménageurs et par les résidents. C'est pourquoi des préconisations strictes doivent être mises en œuvre et transcrites dans les documents d'urbanisme (règlement de la zone, OAP). Il serait également opportun de mettre en place des servitudes d'usage des sols qui présenteraient alors l'avantage d'être liées à l'acte de propriété des terrains et de suivre ainsi les transmissions futures de propriété.	Modification du règlement de la zone 1AUa avec ajout des points tel que défini ci-dessous. - Article 1 (§1.6): o Les puits et forages autres que ceux destinés à la surveillance des eaux et des sols, à l'infiltration des eaux de pluie ou à la production d'énergie renouvelable ; - Article 2 (§2.5): : o Tout usage ou occupation doit préalablement faire l'objet d'un recouvrement d'une épaisseur de 30 cm minimum de matériaux sains sur la surface du terrain. - Article 4 (§4.1): Toute utilisation de l'eau de la nappe phréatique par forage de puits, pompage ou tout autre moyen est interdite, à l'exception de ceux rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution. Les canalisations souterraines d'eau potable devront passer, de façon privilégiée : o En dehors des zones présentant une pollution résiduelle o Dans un caniveau technique ou au sein d'une tranchée d'une section minimale de 1m² dans des terres d'apport propres rapportées ou, à défaut réalisées en matériau anticontaminant destiné à empêcher la perméation des vapeurs des polluants organiques. - Article 13 : (§13.3): o Toute surface non bâtie non imperméabilisée devra être recouverte de matériaux sains et/ou de terre végétale sur une épaisseur minimale de 30cm. o Les cultures de végétaux de consommations (légumes, fruits, baies...) sont interdites, hormis dans des bacs hors sol. o Les arbres fruitiers ou arbustes à baies comestibles ne sont pas autorisés. L'inscription des restrictions d'usage au livre foncier sera faite par l'aménageur. De plus l'OAP sera complétée au chapitre « principes d'aménagement » par les dispositions suivantes : ▪ Inscrire les opérations dans une démarche

				de gestion des sites pollués. Tout projet générant des mouvements de terres polluées devra prévoir leur prise en charge et leur traitement et/ou évacuation dans des centres de retraitement adaptés.
5	Interrogation sur le maintien de l'équilibre général du PLU au regard du besoin annoncé de 2600 logements sur la durée de vie du PLU, sur le nombre de logements restant à réaliser pour atteindre cet objectif, compte tenu notamment d'une population plutôt stagnante en nombre.	Ce sujet est traité par les études réalisées dans le cadre de la révision numéro 3 du PLU.	Les interrogations légitimes de la Chambre d'Agriculture trouveront probablement des réponses dans les documents du futur PLU qui sont en cours d'élaboration en vue d'une prochaine révision générale.	Pas d'ajustement du dossier sur ce point.
6	Adéquation du projet objet de la modification avec les objectifs et orientations du DOO du SCOT de Sélestat et de sa région, en vue notamment : - De la valorisation d'un ancien site industriel entraînant une limitation de la consommation foncière ; - D'une densité moyenne minimale de 50 logements / ha ; - D'une gestion alternative des eaux pluviales prescrite par l'OAP ; - De l'aménagement de cheminements encourageant le développement des modes doux	*[1]	/	Pas d'ajustement du dossier sur ce point (cf. réponse de la commune aux observations de la communauté de communes de Sélestat au point 7 ci-dessous).
7	En matière de stationnement, article 12 du règlement écrit de la zone IAUa1 : - Proposition de suppression du paragraphe p. 10 *« Lorsque le nombre de places de stationnement de véhicules automobiles imposé par le règlement est égal à 6 unités ou plus, un emplacement automobile peut être remplacé par 3 arceaux vélos facilement accessibles sans dépasser 10% du nombre des emplacements obligatoires, arrondi à l'unité supérieure ».* - Proposition d'indiquer une surface minimum de 1,2 m² pour chaque arceau vélo, plutôt qu'une dimension de 1,7 m x 0,6 m. - Proposition d'appliquer au secteur de zone IAUa1 les dispositions liées au stationnement des véhicules légers visiteurs applicables au reste de la zone IAUa.	*[2]	/	Modification du dossier tel que défini ci-contre. Il est précisé que la rédaction du règlement ne fait pas exception du secteur 1AUa1 pour les dispositions liées au stationnement des véhicules légers.

[1] En l'absence de réponse formalisée dans le mémoire aux observations formulées par la Communauté de Communes de Sélestat, celles-ci ont été intégrées dans les réflexions partagées entre la commune et le porteur de projet

[2] En l'absence de réponse formalisée dans le mémoire aux observations formulées par la Communauté de Communes de Sélestat, celles-ci ont été intégrées dans les réflexions partagées entre la commune et le porteur de projet

	En matière de palette d'offre en habitat : - Proposition de garantir une part plus importante de logement aidé : 20%, soit 37 logements minimum, voire tendre vers 30% pour les opérations de plus de 30 logements (soit 55 logements).	Le nombre de logement aidés a été ajusté lors d'une réunion conjointe avec le directeur du SCOT, la ville de Sélestat et le porteur du projet d'aménagement. Il a été défini une quantité, certes inférieure au pourcentage évoqué, mais qui doit permettre la réalisation préférentielle de logements de taille moyenne.	Le DOO du SCOT précise que « les opérations d'aménagement (à dominante d'habitat) de plus d'un hectare devront comprendre au moins 20 % de logements aidés » (cf. tableau 5 p24 du DOO). Cette exigence nécessiterait donc en l'espèce la création au minimum de 37 logements aidés (20 % de 185) soit plus près d'une quarantaine que d'une trentaine comme prévu au projet.	Le PLU ne pose pas de limite au nombre de logements aidés à produire. Il est proposé de compléter l'OAP en rappelant que le projet doit être compatible avec le SCoT qui fixe un objectif de réalisation de 20% de logements aidés. Il est précisé qu'au vu de la surface de plancher prévue, le PA doit être compatible avec le SCOT : cette compatibilité (notion différente de la stricte conformité) est appréciée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.
	En matière de développement économique et de soutien au commerce local : - Attire l'attention sur la compatibilité avec les objectifs de renforcement du commerce de proximité fixés par l'Opération de revitalisation du Territoire (ORT)	«[1]	/	L'ORT de Sélestat a fait l'objet d'une convention multipartite qui fixe cinq grandes orientations, dont « Dynamiser le commerce et l'artisanat du centre-ville de Sélestat ». Cette orientation se décline par une piste d'actions en matière d'urbanisme commercial rédigée ainsi : « En vue de maitriser l'urbanisme commercial (périphérie/centre-ville) : • Intégration au PLU de Sélestat et du SCOT en cours de révision : o De règles qui fixent le centre-ville comme espace prioritaire de développement du commerce, de l'artisanat et des services o Interdiction de création de commerces de moins de 300 m² en dehors du périmètre d'intervention opérationnel et des polarités commerciales existantes ZI Nord, Sud et le Heyden ». Le site de Celluloid est identifié comme un secteur d'intérêt majeur pour développer l'habitat, orientation auquel le projet présenté répond. Il est clairement fléché à l'axe 1 « Améliorer l'habitat en centre-ville de Sélestat » des orientations de la convention cadre pluriannuelle de l'ORT, et, en tant que secteur intégré au centre-ville, n'est pas exclu des objectifs de l'axe 2 « Dynamiser le commerce et l'artisanat du centre –ville de Sélestat » Une réévaluation de ces dispositions pourra être réalisée dans le cadre de la révision générale par la commune de son PLU, actuellement en cours. Pas d'ajustement du dossier sur ce point.
8	Incompatibilité du projet avec le SCoT de Sélestat et sa Région : le SCoT se fixe comme objectif de protéger de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité. Or le projet se situe en partie dans le réservoir de	Le réservoir de biodiversité identifié au SRCE annexé au SRADDET doit être retranscrit de façon plus précise dans les SCoT et les PLU tout en restant compatible avec les documents	Les limites géographiques du réservoir de biodiversité en question telles qu'elles figurent dans les documents graphiques du SCoT ne sont pas très précises. D'après la carte évoquée, il semble bien que la limite	Le zonage du PLU est cohérent avec la délimitation du réservoir de biodiversité dans le SCOT. En outre, les études menées par le porteur de projet (qui a notamment apporté des

[1] En l'absence de réponse formalisée dans le mémoire aux observations formulées par la Communauté de Communes de Sélestat, celles-ci ont été intégrées dans les réflexions partagées entre la commune et le porteur de projet

	biodiversité n°46 (Ried Centre Alsace) du SRCE annexé au SRADDET. Ce document est donc à prendre en compte. Le classement de tout le secteur en zone 1AUa1, qui urbanise un secteur du réservoir sans justifier de l'évitement, est donc incompatible avec l'orientation 5.2 du SCoT de Sélestat et sa région.	de rang supérieur. Les limites géographiques de ce réservoir ont été fixées au SRCE à une échelle régionale, ne tenant pas compte du contexte précis communal. Le SCoT n'a pas traduit ce réservoir de façon affinée dans son document graphique d'identification des fonctionnalités écologiques du territoire (DOO – éléments graphiques – page 6). Le porteur du projet d'aménagement a réalisé les études environnementales nécessaires et a pu démontrer que la partie la plus proche du réservoir était constituée de remblais dont la matérialité ne pouvait être le support d'une richesse environnementale. Les inventaires terrain réalisées en 2019 et en 2022 ont permis de caractériser les habitats et les espèces de la zone d'étude. Le réservoir du Ried Centre Alsace, identifié par le SRCE, est majoritairement caractérisé par des milieux humides, cependant le lotissement s'implante sur des espaces en friche occupés par des bâtiments et des remblais, et aucune espèce à enjeu du réservoir n'a été observée dans cette zone. Les milieux humides du secteur, constitués par la forêt alluviale localisée à l'Ouest et la prairie humide au Sud ont été identifiés en amont lors du diagnostic zones humides réalisé en 2019, et sont exclus du périmètre d'aménagement.	du réservoir soit légèrement au Sud de l'actuelle friche industrielle. Il est dommage que l'étude d'impact n'ait pas plus précisément développé cette analyse. Compte tenu de l'échelle de la carte évoquée précédemment, nous sommes « dans l'épaisseur du trait » et il est indéniable que l'état actuel des terrains en question, du fait aussi des remblaiements effectués dans le passé, ne peuvent plus être considérés comme un réservoir de biodiversité, mise à part la zone humide qui sera conservée au sud-ouest du secteur. De toute façon, le classement antérieur de la zone en zone UE n'en garantissait pas plus la préservation que le nouveau classement.	éléments complémentaires dans son mémoire en réponse en date du 18/04/2023) prouvent que les espaces sensibles d'un point de vue écologique sont évités par le projet. Il n'est donc pas porté atteinte à un réservoir de biodiversité. La mise en œuvre de mesures de protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme permet au contraire de renforcer la préservation de la zone humide présente en limite ouest de la zone Pas d'ajustement du dossier sur ce point.

B – Suites données aux observations formulés par le public durant l'enquête publique :

N°	Observations formulées	Compléments apportés par la commune dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur	Avis du commissaire-enquêteur	Proposition de réponse présentée au Conseil Municipal
1	Un riverain de l'opération de réaménagement de l'ancienne friche Celluloïd questionne sur la façon dont s'inscrit la modification du PLU n°6 dans le projet stratégique de la ville ? Le choix de destination du site vers de l'habitat n'est pas argumenté. A quels types de besoins répond cette évolution du PLU ? Quelle logique par rapport à d'autres espaces en cours d'urbanisation et risques de désaffection de l'habitat dégradé de centre-ville?	Les études en cours réalisées dans le cadre de la révision numéro 3 du PLU ont démontré la nécessité de production de logements neufs dans la commune. Ces études apportent un éclairage sur les enjeux de requalification urbaine de la friche Celluloïd avec comme vocation future la production de logements sur un secteur en rénovation urbaine, qui n'engendrera pas de consommation foncière.	Il est vrai que la justification de la modification n°6 du PLU est uniquement de « Permettre la réalisation d'un projet de reconversion d'une friche industrielle (dite friche « Celluloïd) » (cf notice explicative p3). Il n'y a pas de justification quant aux besoins en matière de nouveaux logements. Pour cela, la commune renvoie cette dernière analyse à la révision n°3 du PLU. Néanmoins, quels auraient été les alternatives possibles pour l'aménagement de cette zone ? En tout état de cause, la zone ne peut pas rester en l'état vu son aspect délabré et dangereux. Aucune autre activité industrielle ne semble susceptible de succéder à l'usine Celluloïd. Pour remédier à cela, les reconversions envisageables de la zone seraient les suivantes : • maintien de la zone en UE destinée aux	Pas d'ajustement du dossier sur ce point.

			équipements collectifs mais la commune estime qu'elle n'a pas de besoins nouveaux de cette nature dans le secteur ; • « retour » en zone naturelle N ou agricole A : cela supposerait de coûteux travaux de démolition, dépollution et « renaturation », difficilement compensables. L'option « zone naturelle » pourrait se justifier comme zone de compensation (par exemple au titre du « Zéro Artificialisation Nette ») dans le cadre de la révision du PLU ou pour des projets d'aménagement sur d'autres zones le nécessitant ; • reclassement en zone AU. Ce reclassement permet certainement le plus facilement et le plus rapidement de financer les travaux de démolition et de résorption de la friche. C'est cette dernière option qui a été choisie par la commune et c'est certainement celle qui permet de régler le problème de la friche le plus rapidement. Dans ces conditions, je considère, en l'état actuel, que c'est le meilleur choix pour la commune.	

C – Suites données aux observations formulés par le commissaire enquêteur dans son rapport après enquête publique :

N°	Observations formulées	Compléments apportés par la commune dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur	Avis du commissaire-enquêteur	Proposition de réponse présentée au Conseil Municipal
1	Notice de présentation p8 : Le SCoT de Sélestat (cf chapitre III : Promouvoir un urbanisme qualitatif et durable p24) précise « les opérations d'aménagement (à dominante d'habitat) de plus d'un hectare devront comprendre au moins 20 % de logements aidés ». Dans le cas d'espèce, le nombre minimum de logement aidés devrait donc être de 20 % de (160 logements collectifs + 22 (ou 25 selon les documents – à préciser)) soit 36 ou 37 minimum donc plus proche d'une quarantaine que d'une trentaine ?	Le nombre de logement aidés a été ajusté lors d'une réunion conjointe avec le directeur du ScoT, la ville de Sélestat et le porteur du projet d'aménagement. Il a été défini une quantité, certes inférieure au pourcentage évoqué, mais qui doit permettre la réalisation préférentielle de logements de taille moyenne en adéquation avec les besoins identifiés (cf CR de cette réunion: favoriser l'augmentation de la surface de plancher plutôt que le nombre de logement).	Ce point de différence avec le SCoT a également été pointé par la Communauté de Communes de Sélestat. Il serait semble-t-il assez facile de tendre vers ce que prévoit le SCoT en construisant les bâtiments collectifs sociaux non pas en R+2 + attique mais en R+3.	Les dispositions du PLU permettent le cas échéant d'augmenter le nombre de logements sociaux et de construire en R+3. Pas d'ajustement du dossier sur ce point. En complément, il est précisé que les typologies de bâtiment indiquées par le dossier de PA sont données à titre indicatif et ne peuvent pas préfigurer du gabarit des futurs bâtiments construits.
2	Notice de présentation p10 : en matière de gestion des eaux pluviales il est indiqué qu'« une gestion alternative des eaux pluviales sera favorisée ». Ne vaudrait-il pas être plus direct et préciser qu'elle sera obligatoire (stockage infiltration) ?	La commune souhaite aller dans le sens de la dernière doctrine de l'agence de l'eau, sur la gestion intégrée des eaux de pluie. Elle compte ainsi rendre obligatoire par le règlement du PLU secteur, le stockage et l'infiltration des EP dans l'emprise du projet d'aménagement.	La notice de présentation et l'OAP devront donc être modifiées en conséquence en indiquant qu'une gestion alternative des eaux pluviales par infiltration sera mise en œuvre.	Modification de la note de présentation et de l'OAP tel que défini ci-contre.
3	Règlement de la zone 1AUa1 : la rédaction de l'article 4.2 pour la zone AU « toute construction ou installation qui requiert d'être assainie (eaux pluviales – eaux usées) doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur » n'est pas modifiée dans la zone 1AUa1. Ne devrait-elle pas l'être compte-tenu du mode de gestion des eaux pluviales prévu ?	La référence aux eaux pluviales sera enlevée de cet article.	Valide.	Modification du dossier par suppression au chap. Assainissement de la mention des eaux pluviales : 4.2. Assainissement Toute construction ou installation qui requiert d'être assainie (eaux usées domestiques) doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur. Puis création d'un nouveau paragraphe : 4.4. Eaux pluviales Pour toute nouvelle construction et installation,

				la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales par stockage et/ou infiltration est obligatoire, et devra être réalisée conformément à la règlementation en vigueur. Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales doivent être adaptés au terrain et à l'opération et, si nécessaire, complétés par un dispositif de prétraitement adapté conforme à la réglementation en vigueur.
4	Règlement de la zone 1AUa1 : A l'article 1.5, la commune serait-elle prête à interdire tout chemin piétonnier dans la zone humide, afin de préserver complètement la zone humide, y compris dans ses fonctionnalités biologiques (objectif de limiter au maximum les risques de piétinements, de déversements de déchets, de divagation d'animaux domestiques) ?	La commune, en accord avec le porteur de projet, a préféré réaliser un cheminement (cohérent et bien intégré dans le contexte environnemental) afin d'encadrer un cheminement doux plutôt que de prendre le risque de voir des cheminements spontanés se créer au travers du site.	L'argument est recevable. Afin de réduire l'impact potentiel sur la biologie de la zone humide, je propose qu'un panneau d'information du public et de sensibilisation soit installé (cf point n°1.5 précédent). Je suggérerais également, si le principe d'aménagement du canal longeant le projet au sud se concrétise, ce qui est très souhaitable, que le chemin piétonnier prévu soit légèrement repoussé au sud pour longer le canal, avec une prolongation au sud de l'îlot n°5 jusqu'à la route de Marckolsheim, ce qui permettrait d'en faciliter l'accès pour entretien. En complément, il serait judicieux de maintenir une végétation rivulaire le long de ce ruisseau, la haie existante au sud du périmètre ayant été identifiée comme lieu de nidification de deux espèces d'oiseaux protégés (linotte mélodieuse et bruant jaune), au titre des mesures de réduction d'impact du projet sur la faune.	L'OAP demande de conserver, dans la mesure du possible, les éléments de végétation présents sur le site, ce qui inclut la ripisylve mentionnée. Le périmètre d'intervention du projet de reconnexion des canaux dépasse celui de la zone et les dispositions écologiques et paysagères devront être établies dans le cadre des réflexions qui seront menées sur la révision du PLU. La proposition d'un aménagement le long du fossé existant au Sud du périmètre de projet sera intégrée dans l'OAP (schéma et texte). Cette proposition sera cependant examinée avec attention par la commune de Sélestat, notamment dans le cadre de la révision numéro 3 du PLU en cours, en tenant compte des réalités foncières.
5	Règlement de la zone 1AUa1 : qu'est-il prévu aux articles 11.3 et 11.4 pour la zone 1AUa1 (ordures ménagères et mouvements de terrain)	La commune est en cours de révision de son PLU (révision 3 prescrite en date du 28.04.2016), elle compte intégrer ces points de règlement dans la nouvelle version du règlement littéral en cours de rédaction, offrant une meilleure cohérence à l'échelle des secteurs 1AU et à l'échelle communale.	La réponse n'est pas satisfaisante. La modification n°6 du PLU, si elle est acceptée, interviendra avant le futur PLU. Le règlement de la zone deviendra donc opposable. Il est donc nécessaire que ce règlement soit complet, rien n'interdisant si besoin de le modifier à nouveau dans le futur PLU. Les articles 11.3 et 11.4 devront donc être impérativement complétés pour la zone 1AUa1.	Il est proposé de modifier ainsi le règlement : **11.3. Ordures ménagères** **A l'exception du secteur 1AUa1 :** Pour toute construction neuve comportant plus de 4 logements ou une activité économique, un emplacement doit être prévu au contact direct du domaine public pour l'accueil des containers destinés à être présentés le jour de la collecte des ordures ménagères. Cet emplacement pour la collecte des ordures ménagères au contact direct du domaine public devra être clôturé par un dispositif opaque (sauf le long de la limite avec le domaine public). **Dans le secteur 1AUa1 :** Pour toute construction neuve comportant plus de 4 logements ou une activité économique, un emplacement doit être prévu au contact direct des voies et emprises communes pour l'accueil des containers destinés à être présentés le jour de la collecte des ordures ménagères. Cet emplacement pour la collecte des ordures ménagères au contact direct des voies et emprises communes devra être clôturé par un dispositif opaque (sauf le long de la limite avec le domaine public). Des emplacements enterrés de point d'apport volontaire seront intégrés aux voies et emprises

				communes afin d'assurer la gestion du tri sélectif. **11.4. Mouvements de terrain** ~~**A l'exception du secteur 1AUa1 :**~~ La pente des mouvements de terrains n'excédera pas 10% (hors rampe d'accès au garage). Sur une bande de 1 mètre au moins comptés à partir des limites séparatives, le terrain fini après travaux correspondra à celui existant avant travaux avec une tolérance de + ou – 50 centimètres (sauf à rattraper le niveau du terrain naturel sur limites séparatives du terrain voisin ou en cas d'accord entre les propriétaires de deux parcelles contiguës).

D – Suites données aux conclusions du commissaire enquêteur :

Dans ses conclusions, remises le 03 avril 2023 et complétées le 20 avril 2023, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°6 du PLU assorti de deux réserves et dix recommandations.

N°	Réserve du commissaire enquêteur	Proposition de prise en compte présentée au Conseil Municipal	Exposé des motifs
1	**Mise en place d'une servitude d'usage des sols inscrite au livre foncier.** A ce titre, les servitudes à instituer pourraient s'inspirer des prescriptions suivantes : - Occupations et utilisations du sol interdites Tout forage de puits, pompage et utilisation d'eau de la nappe phréatique au droit du site, à l'exception de ceux rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution. Les équipements publics ou d'intérêt collectifs accueillant des populations sensibles définis dans la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des enfants et des adolescents, tels que équipements petite enfance, locaux d'enseignements, etc. - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement des sols, ainsi que tout projet de changement de destination ou toute modification d'utilisation de la nappe, à condition de vérifier l'absence de risques pour la santé et l'environnement. Les aménagements et installations à condition que les sols en place soient recouverts par : - Soit 30 cm de terres saines compactées pour un usage d'espaces verts paysagers ; - Soit un dallage ou tout autre recouvrement isolant les sols en place des usagers. Un géotextile ou un grillage avertisseur devra être posé à l'interface entre les sols en place au droit du site et les matériaux de recouvrement. - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau potable Les canalisations souterraines d'eau potable devront passer de façon privilégiée :	Modification du dossier avec prise en compte des éléments listés ci-contre. Le règlement du secteur 1AUa1 sera rédigé comme indiqué au point A-4 ci-dessus. L'inscription au livre foncier relève de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement.	L'inscription de restrictions d'usage au PLU contribue à la prise en compte des enjeux de sécurité et de salubrité publiques relatifs aux sites et sols pollués à travers : • Les nouvelles règles intégrées au PLU, décrites au point A-4 ci-dessus ; • L'inscription de restrictions d'usages au livre foncier, faite par l'aménageur.

	- En dehors des zones présentant une pollution résiduelle ; - Dans un caniveau technique béton ou au sein d'une tranchée d'une section minimale de 1 m² dans des terres d'apport propres rapportées ou, à défaut, être réalisées en matériau anti-contaminant destiné à empêcher la perméation des vapeurs des polluants organiques. ◦ Espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations La culture de végétaux de consommation (légumes, fruits, baies,) est interdite, hormis dans des bacs hors sol (aucune relation avec la terre en place). Les arbres à fruits ou à baies consommables ne sont pas autorisés. ◦ Prescriptions diverses Les affouillements dans les zones de contamination résiduelle ou de réutilisation des terres devront se faire sous la surveillance d'une société spécialisée en vue de l'élimination des matériaux en filière adaptée ; ◦ Prescriptions applicables aux éventuels dispositifs de surveillance Les prescriptions suivantes devront être appliquées et respectées : - L'accès à l'ensemble des dispositifs de surveillance devra être assuré à tout moment aux représentants des administrations, au maitre d'ouvrage ainsi qu'au titulaire du programme de surveillance ou encore à toute personne mandatée par ceux-ci ; - Traitement et/ou susceptible d'altérer l'intégrité ou leur bon fonctionnement est interdit ; - Les dispositifs de protection des ouvrages (tête de protection cadenassée, bouche à clé) doivent rester apparents (pas de végétaux, pas de terres et/ou matériaux, pas de stockage divers, pas de construction...) ; - En cas de nécessité de déplacement d'un ouvrage de surveillance, celui-ci devra être rebouché selon la norme NFX 10-999 et remplacé par un ouvrage permettant de procéder à la surveillance dans des conditions équivalentes ; - Tout acte de nature à nuire au bon état des ouvrages est interdit. Tout ouvrage rendu inexploitable devra être remplacé par le propriétaire de la zone concernée. Les ouvrages pourront être déplacés avec l'accord préalable de l'Etat. ◦ Prescriptions applicables à l'éventuelle infiltration des eaux pluviales L'infiltration des eaux pluviales, le cas échéant par puits perdu réservé exclusivement à cet usage, ne pourrait être réalisé que dans des secteurs exempts de remblais de démolition et/ou déchets anthropiques et avec des sols présentant des concentrations inférieures aux seuils d'acceptation en ISDI et ce depuis la surface jusqu'à la nappe alluviale.		
2	Intégration dans le descriptif de l'OAP des mesures de gestion des sols.	Les mesures de gestion de sols pollués seront intégrées au règlement de la zone 1AUa1, et complétées au sein de l'OAP par la mention de « la nécessité de gestion des sites pollués », et la recommandation, « pour tout projet générant des mouvements de terres polluées, d'attester de leur prise en charge et de leur traitement et/ou évacuation dans des centres de retraitement adaptés. »	L'intégration de dispositions dans le règlement assure de leur application stricte (principe de conformité). La mention « de la nécessité de gestion des sites pollués » et la recommandation de traitement des déchets dans l'OAP renforce la prise en compte de ces enjeux pour le projet opérationnel.

N°	Recommandation du commissaire enquêteur	Proposition de prise en compte présentée au Conseil Municipal	Exposé des motifs
1	Concernant la limite de zonage : lors de la révision du PLU, adapter la limite des zones UC/1AUA1 le long de la route de Marckolsheim au parcellaire définitif si une vente de parcelle issue du périmètre d'aménagement se concrétise.	Cette adaptation pourra être faite dans le cadre de la révision numéro 3 du PLU en cours actuellement.	Il s'agit d'une petite surface qui ne sera normalement pas intégrée dans l'opération d'aménagement mais vendue à un propriétaire privé mitoyen de l'opération. Il y aura lieu d'adapter le tableau des surfaces du PLU en distrayant cette surface du décompte des zones 1AU pour la reverser dans la zone UC.

2	Concernant le règlement de la zone : - En introduction du chapitre VI-Zone 1AUa, corriger la référence au PPRi concerné ; il s'agit du PPRi de l'Ill et non pas du Giessen ;	Le site objet de la présente modification est bien concerné par le PPRi de l'Ill. Cependant, plusieurs autres zones IAUa, situées, au Nord de la commune sont bien concernées par le PPRi du Giessen. Cette demande d'évolution dépasse donc le champ de la présente procédure.	Pas d'ajustement du dossier sur ce point.
3	Concernant le règlement de la zone : - Retirer la référence aux eaux pluviales à l'article 4.2 « assainissement »	Modification du dossier tel que défini ci-contre.	Cf réponse au point C-3 ci-dessus.
4	Concernant le règlement de la zone : - Compléter la rédaction du règlement (notamment les articles 11.3 et 11.4 – ordures ménagères et mouvements de terrain) pour le rendre pleinement opérationnel sans attendre la révision du PLU ;	Modification du dossier tel que défini ci-contre.	Les modifications ci-dessous apportées au règlement de la zone pour les articles 11.3 et 11.4 permettront de mieux encadrer la réalisation des projets, tout en s'adaptant au contexte opérationnel. Cf. réponse au point C-5 ci-dessus.
5	Concernant le règlement de la zone : - Examiner avec attention la proposition de rédaction de l'article 12 (stationnement vélo) formulée par la communauté de communes de Sélestat ;	Modification du dossier tel que proposée par la CCS, cf. point A-7 ci-dessus.	Clarification de la règle concernant le stationnement vélo (nombre d'arceaux à vélos, surface minimale,...).
6	Concernant le règlement de la zone : - Envisager l'interdiction des piscines enterrées ou semi-enterrées en raison des mouvements de terres potentiellement polluées qu'elles entraînent ainsi que la consommation d'eau supplémentaire dans un contexte de changement climatique ;	Modification du dossier tel que défini ci-contre, dans l'article 1 de la zone 1AUa à compléter.	Sont ajoutés à l'article 1AUa 1 les paragraphes suivants : **1.6.** Les puits et forages autres que ceux destinés à la surveillance des eaux et des sols, à l'infiltration des eaux de pluies ou à la production d'énergie renouvelable.
7	Concernant le règlement de la zone : - Formaliser un règlement de lotissement pour les maisons individuelles.	Pas d'ajustement du dossier sur ce point.	Le règlement de lotissement est une pièce du PA, pas du PLU. Le permis d'aménager inclut déjà une pièce PA10 – projet de règlement, afin d'apporter un complément aux règles du PLU.
8	Concernant l'OAP : compléter l'OAP avec la référence aux règles de construction RE2020.	Il est proposé de rappeler simplement que les bâtiments devront respecter *a minima* la réglementation en vigueur en matière de performances énergétiques et environnementales	La RE2020 est une réglementation s'appliquant à ce jour à chaque nouveau projet de construction ; l'OAP n'a pas pour objet de rappeler cette réglementation qui relève du code de la construction et de l'habitation et non du code de l'urbanisme et dont le rythme d'évolution pourrait rendre la disposition du PLU obsolète et inapplicable. Le rappel des obligations en matière de performance environnementale relève néanmoins d'une démarche didactique et incitative.
9	Autoriser la réalisation de puits perdus pour l'infiltration des eaux pluviales des parcelles d'habitat individuel réservés exclusivement à cet usage.	Modification du dossier tel que défini ci-contre dans l'article 2 et l'article 4 du règlement de la zone 1AUa1.	La modification des règles permet l'infiltration des eaux de pluies, favorisant le respect de la nouvelle doctrine de gestion des EP, et allégeant le fonctionnement de la station d'épuration de ces eaux claires. Sont ajoutés les paragraphes suivants : A l'article 1AUa 2 : **2.6. Dans le secteur 1AUa1 :** - La réalisation de puits perdus sous réserve qu'ils ne servent qu'à l'infiltration des eaux pluviales. A l'article 1AUa 4, §4.4 : L'infiltration des eaux de pluies dans le sol pourra se faire par la création d'un puit perdu servant exclusivement à cette fonction.
10	Organiser une réunion d'information de la population afin de présenter le projet qui sera	La commune apportera une réponse positive à cette	Un complément d'information auprès des riverains est estimé

	mis en œuvre après l'enquête publique (prise en compte ou non des recommandations et réserves) en application de l'article L123-15 du Code de l'Environnement en ciblant particulièrement les riverains de la route de Marckolsheim.	recommandation.	nécessaire suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique.

Le projet de modification n°6 du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal tient compte des propositions exposées dans le présent document.

F. Sports et Loisirs

6. Subvention exceptionnelle Championnat de France UNSS Handball

Domaine :	Délibération
Sous-domaine :	Sports et Loisirs
Service instructeur :	Sports
Rapporteur :	Madame Cathy OBERLIN-KUGLER

Le collège Mentel de Sélestat via son association sportive scolaire et sa section sportive Handball enverra, pour la première fois de son histoire, 3 équipes de Handball disputer les championnats de France scolaire.

Le collège dispose depuis 2009 d'une section sportive Handball en lien avec l'association SAHB. Parmi les 3 équipes sélectionnées pour cette compétition, l'une d'entre elles est concernée par cette section qui a notamment pour objectif de permettre à ses équipes d'atteindre le meilleur niveau lors des compétitions scolaires.

Le travail réalisé par l'équipe enseignante d'EPS du collège et par le personnel du SAHB mis à disposition de la section, a permis cette année à l'équipe minimes de la section sportive et à 2 autres équipes minimes filles et garçons ($4^{ème}$/$3^{ème}$) de remporter chacune leur finale régionale disputée mi-avril.

Ce bel exploit concerne 36 joueurs, 3 arbitres, 3 coachs élèves (dont 2 sont aussi joueurs), et 8 accompagnateurs.

Ces résultats leur permettent d'atteindre leur finale nationale qui se tiendra du 22 au 26 mai, respectivement sur 3 sites différents :

- Les minimes féminines iront à Bar Le Duc (Académie de Nancy) pour le championnat de France d'équipes d'établissement,
- Les minimes masculins iront à Meudon/Issy Les Moulineaux (Académie de Versailles) pour le championnat de France d'équipes d'établissement,
- Les minimes de la section sportive iront à Pamiers (Académie de Toulouse) pour le championnat « excellence ».

L'organisation de ces déplacements pour l'ensemble de ces élèves et de leurs accompagnateurs nécessite un budget important pour

l'association puisqu'il s'élève à 12 370 €. L'association réalise un travail important de recherche de partenariats auprès des entreprises locales et des familles mais les délais sont particulièrement restreints.

Dans ce contexte, l'association a sollicité la Ville de Sélestat afin de bénéficier d'une aide exceptionnelle de 2 100 €.

Cette demande s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique sportive et du soutien au sport scolaire de la Ville de Sélestat. Il est donc proposé de soutenir la participation de ces équipes au championnat de France afin, notamment, de faire rayonner l'image de la Ville de Sélestat et de soutenir notre jeunesse. Il est important de noter que nos critères actuels ne permettent pas de verser des subventions aux associations sportives scolaires au même titre que les associations sportives fédérales (dispositif de subvention de fonctionnement annuel). Les associations sportives scolaires bénéficient uniquement d'une aide forfaitaire de 220 € chaque année.

C'est pourquoi, il est proposé de verser une aide de 2 100 € pour soutenir les équipes, et en parallèle de mener une réflexion sur les critères d'attribution des aides.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 100 € à l'association sportive scolaire du Collège Mentel.

Débats :

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Nous en arrivons à cette fameuse subvention exceptionnelle. Je crois que c'est une première qu'un établissement scolaire, notamment chez nous, le collège Mentel, en l'occurrence, avec sa section sportive, arrive à qualifier trois équipes au Championnat de France de handball. Sélestat reste tout de même une terre de handball et nous pouvons en être fiers. Et cela, c'est grâce à un travail considérable qui a été fait et par le club et par les enseignants, et ceci depuis de nombreuses années. Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, à vous. »

Intervention de Madame Cathy OBERLIN-KUGLER
« Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, le collège Mentel dispose d'une section sportive handball ainsi que des équipes de handball minime. Trois équipes qui ont remporté déjà les finales régionales, qui ont été disputées mi-avril. En ce moment même, ces trois équipes, pour les minimes féminines, elles sont à Bar-le-Duc

pour le Championnat de France d'équipe d'établissement. Les minimes masculins, ils sont à Meudon, Issy-les-Moulineaux pour le Championnat de France d'établissement et les minimes de la section sportive sont à Pamiers dans l'Académie de Toulouse, pour le championnat Excellence.
J'ai pris des nouvelles de toutes ces équipes et je peux vous dire qu'elles ont de bons résultats. L'équipe féminine essaye de se qualifier pour les demi-finales en ce moment même, l'équipe de garçons s'est hissée sur le podium à la troisième place dans le cadre du Championnat de France d'équipe établissements et l'équipe de garçons de la section sportive a terminé 10e des championnats Excellence. C'est tout de même de bons résultats, on va voir si les filles arrivent à aller plus loin.
L'organisation de ces déplacements pour l'ensemble de ces élèves et des accompagnateurs a nécessité un budget important pour l'association puisqu'il s'élève à 12 370 €. L'association a réalisé un travail important de recherche de partenariat auprès des entreprises locales et des familles, mais les délais sont particulièrement restreints. Dans ce contexte, l'association a sollicité la Ville afin de bénéficier d'une aide exceptionnelle d'environ 2 000 €.
La Ville propose de verser une aide exceptionnelle de 2 100 € pour soutenir les trois équipes, à raison de 700 € par équipe, puisque nous n'avons pas pu verser de subventions, puisque ce n'est pas prévu dans nos critères, dans le cadre des subventions de fonctionnement.
Je tiens également à vous dire que sur les 50 personnes qui font partie de ces voyages, cela concerne 36 joueurs dont 25 sont des jeunes de Sélestat, trois arbitres, trois coaches-élèves et huit accompagnateurs. Pour cela, il est proposé de se prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle de 2 100 € à l'Association sportive scolaire du collège Mentel. Merci. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
Merci pour toutes ces précisions. Questions ? Je mets aux voix. Qui est-ce qui est contre ? Abstention ? Merci. Encore un grand bravo à ces jeunes collégiens qui défendent le handball et la Ville de Sélestat. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 16/05/2023

VU *Le Code Général des Collectivités Territoriales.*

VU *Les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2023 sous le chapitre 67 « charges exceptionnelles » imputation interne 6745-40009.*

APPROUVE L'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 2 100,00 € à l'Association Sportive Scolaire du Collège Mentel.

AUTORISE Le versement de la subvention correspondante.

Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne

Service des Sports/ DCM Subv ASS Mentel

Adopté à l'unanimité

G. Divers

7. Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et Commission de location pour la période des baux de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Divers
Service instructeur : Domaines et Intendance
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

Le cahier des charges de location des chasses communales du Bas-Rhin institue deux types de commission :

- La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux

ou intercommunaux,
- Le choix du mode de location,
- L'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- L'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- L'agrément des gardes-chasse,
- Les conditions de la cession,
- La résiliation des baux de chasse,
- Les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- Les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- Les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- Le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- Toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

- la Commission de location

Les attributions de cette commission sont notamment :

- Le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- La police de la séance des enchères,
- L'attribution des lots adjugés par procès-verbal,
- L'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres.

Ces commissions sont présidées par le maire ou son représentant et comprennent en outre deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

A ce jour, Monsieur Denis BARTHEL représente le Maire lors de ces commissions et les deux conseillers municipaux qui y siègent sont Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN et Monsieur Stéphane ROMY.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse qui démarrent le 2 février 2024, il est proposé au Conseil municipal de désigner les deux conseillers municipaux qui siégeront aux deux commissions susvisées.

Débats :

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Nous passons à la Commission Consultative Communale de Chasse, la fameuse 4C qui arrive tous les neuf ans, ainsi que la Commission de location pour la période des baux de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033. Il s'agit de sa constitution et de désigner les élus qui siègent dans ces commissions. Monsieur Denis BARTHEL. »

Intervention de Monsieur Denis BARTHEL
« Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bonsoir également au Conseil Municipal des Enfants. Je vais vous parler de chasse. Comme vous le savez ou peut-être pas, l'année prochaine, les baux de chasse vont être renouvelés. À travers ce projet de délibération, il s'agit de remettre en place deux commissions pour cette nouvelle période.
Le cahier des charges de location des chasses communales du Bas-Rhin institue deux types de commissions. Premièrement, la Commission Consultative Communale de la Chasse, que l'on appelle la 4C. Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- *la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,*
- *le choix du mode de location,*
- *l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,*
- *l'agrément des associés chasseurs et des permissionnaires,*
- *l'agrément des gardes-chasse,*
- *la condition de la cession, la résiliation des baux chasse,*
- *les suites à donner dans les cas de non-réalisation chronique des minima de plans de chasse,*
- *les suites à donner dans le cadre de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,*
- *les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,*
- *le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,*
- *toute autre question relative la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment des mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.*

Deuxième commission, la Commission de location. Les attributions de cette commission sont notamment :

- *le rappel, avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,*
- *la police de la science des enchères,*
- *l'attribution des lots adjugés par procès-verbal,*
- *l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voie de l'appel d'offres.*

Ces commissions sont présidées par le Maire ou son représentant et comprennent en outre deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.
À ce jour, je représente moi-même Monsieur le Maire lors de ces commissions et les deux conseillers municipaux qui y siègent sont Messieurs Philippe DESAINTQUENTIN et Stéphane ROMY.
Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse qui démarre le 2 février 2024, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux mêmes conseillers municipaux qui siégeront aux deux commissions susvisées, s'ils sont d'accord évidemment.
Si vous êtes d'accord, à travers ces délibérations :

- *nous décidons de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse et la Commission de location pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;*
- *nous prenons acte que Monsieur Marcel BAUER, le Maire est président de la 4C et de la Commission de location ;*
- *nous rappelons que Monsieur Denis BARTHEL, moi-même, représente le Maire au sein de la 4C et de la Commission de location.*
- *nous désignons Messieurs Philippe DESAINTQUENTIN et Stéphane ROMY en qualité de représentant de la Commune à siéger à la 4C ;*
- *et pour finir, nous décidons que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de location.*

Voilà pour cette délibération. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Merci pour ces éléments. Questions ? Monsieur DIGEL. »

Intervention de Monsieur Denis DIGEL
« Je n'ai pas de question, j'ai juste une intervention, une remarque. Évidemment, on est favorable à cette délibération, et Monsieur Jean-Pierre HAAS, qui est ancien président de la 4C et moi-même sommes à votre disposition si vous jugez utile que l'on amène nos expériences respectives dans ce dossier. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Parfait. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est-ce qui est contre ? Abstention ? Trois abstentions, c'est noté. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 16/05/2023

VU	*Les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement.*
VU	*La proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes.*
VU	*La délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 actualisant les représentations de la Ville dans divers organismes extérieurs, conseils d'exploitation et commissions.*
VU	*L'arrêté n°645-2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis BARTHEL, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'Environnement, de la Forêt et de la Chasse.*
DÉCIDE	De constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse et la Commission de Location pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.
PREND ACTE	Que Monsieur Marcel BAUER, le Maire, est président de la 4C et de la Commission de Location.
RAPPELLE	Que Monsieur Denis BARTHEL représente le Maire au sein de la 4C et de la Commission de Location.
DÉSIGNE	Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN et Monsieur Stéphane ROMY en qualité de représentants de la commune à siéger à la 4C.
DÉCIDE	Que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de Location.

Adopté : 28
Abstention :3
Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

DIVERS

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
Nous arrivons au terme de cette séance. Je remercie les enfants du Conseil Municipal des Enfants qui ont été bien attentifs et attentionnés et je vous

souhaite une bonne soirée. On va passer au point divers dans un instant. On va laisser partir les jeunes. »

Intervention de Monsieur Denis DIGEL
« Le Conseil Municipal n'est pas fini, Monsieur le Maire. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Non, mais il est prévu qu'ils partent à 19 h 00 pour rejoindre leurs parents, et nous sommes dans les temps et nous respectons l'horaire. Monsieur DIGEL, la parole est à vous. »

Intervention de Monsieur Denis DIGEL
Merci. J'ai deux points divers, Monsieur le Maire, chers collègues. Le premier point concerne le stationnement en centre-ville. Au mois de mars dernier, Monsieur le Maire et Monsieur Claude SCHALLER, je vous avais alertés sur les conséquences de la mise en place de la nouvelle politique de stationnement qui a eu, à l'époque, des effets carrément inattendus. Nous étions alors à quelques jours de Pâques et les rues du centre-ville, les rues de Sélestat étaient désertes et les commerçants vides de clients.
Je vous ai demandé de recevoir très rapidement, le plus rapidement possible, les commerçants et de rediscuter avec eux de la nouvelle politique de stationnement. Visiblement, cela n'a pas encore été fait ou du moins, il n'y a pas eu de changement. Je le répète ce soir, Monsieur SCHALLER, tout doit être mis en œuvre pour que les commerces du centre-ville retrouvent leur attractivité. Je vous demande une fois de plus d'accueillir les Vitrines de Sélestat et de trouver avec eux les adaptations nécessaires à la politique de stationnement qu'on a votée. Merci. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Deuxième point. »

Intervention de Monsieur Denis DIGEL
« Le deuxième point, Monsieur le Maire, vous vous en doutez, concerne mon absence lors du dernier Conseil Municipal.
Monsieur le Maire, chers collègues élus de Sélestat, le 27 avril dernier, lors du Conseil, j'étais absent pour des raisons liées à un déplacement professionnel. J'étais très surpris, stupéfait d'apprendre que Monsieur le Maire s'est permis de tenir des propos outranciers à mon égard lors du point divers. Le verbatim de cette séance confirme bien les propos tenus.
Vous dites que je "crache" à longueur de journée sur le gouvernement, que je ne cesse de critiquer son action et que je ne respecte pas la Présidence de la République. Vos propos sont offensants, diffamatoires et complètement erronés. Offensants parce que lorsqu'on est Maire, on ne devrait pas tenir de tels propos en séance publique. Ne pas être d'accord avec le gouvernement ne signifie pas "cracher" sur les ministres et le Président de la République. Ne pas être dans la complaisance à l'égard du gouvernement et du Président de la République ne signifie pas être irrespectueux envers eux et évidemment envers leur fonction.
D'ailleurs, Monsieur le Maire, ne pas être d'accord avec quelqu'un ne signifie pas être dans l'insulte. Au contraire, s'enrichir de nos différences est un

moyen beaucoup plus noble de faire de la politique. Les propos diffamatoires et erronés, les propos que vous avez eus à mon égard, jamais ne je les ai tenus à l'encontre de personne. Je siège ici depuis près de dix ans, jamais ici ou ailleurs, je me suis permis d'être irrespectueux envers des personnes, même si mon point de vue ou votre point de vue peut être différent. J'ai toujours eu un comportement républicain à l'encontre de vous tous et de tous les élus locaux ou nationaux.
Pour en revenir sur le fond, oui, il m'aurait été très appréciable que tous les élus de la cité humaniste, puissent être présents lors de cette visite de Monsieur Emmanuel MACRON. Recevoir un président de la République est un honneur pour Sélestat. Il est juste dommage d'instrumentaliser cette visite présidentielle. Cela n'honore pas la Présidence de la République, encore moins la Ville. Vous en avez décidé autrement, je le regrette. Les élus de l'opposition ont pu s'exprimer. Vous avez donné vos explications que je considère toutes sauf républicaines. »

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« Deux réponses très simples et très courtes. La première, en ce qui concerne les Vitrines, j'ai reçu moi-même le président des Vitrines et on s'est expliqué par rapport à la politique de stationnement, donc je ne vois pas en quoi on peut à nouveau revenir sur cette politique. On peut réexpliquer et recommencer à parler de la politique de stationnement. Il faut savoir que s'il y a des places qui sont vides à Sélestat, c'est une bonne chose. C'est que l'objectif a été atteint.
En tout cas, si les consommateurs viennent à Sélestat pour une courte durée, ils peuvent consommer et ils peuvent trouver une place de stationnement. C'est au bénéfice de toutes ces personnes-là qui sont accueillies à Sélestat par les commerçants et par les services de la Ville. Si je dis "services de la Ville", puisqu'il s'agit de tous les services médicaux et de toutes les autres professions libérales qui sont exercés sur Sélestat.
Je ne vois pas en quoi on peut à nouveau les recevoir et rediscuter. Je ne vois pas en quoi il faut changer quoi que ce soit. Regardez un peu ce qui passe ailleurs et vous verrez que nos prix qui sont pratiqués sont très acceptables, il faut dire ce qu'il en est. Par conséquent, je ne vois pas en quoi notre politique de stationnement fait défaut. Au contraire, je trouve que c'est une très bonne politique de stationnement parce que des places de stationnement, il y en a à Sélestat. Il faut les trouver et je crois qu'il y a aussi un travail qui est à faire par les uns et les autres, notamment pour la défendre et la positionner.
Deuxième point, je ne vais pas m'exprimer davantage puisque vous avez eu droit à une belle page dans le journal, donc vous avez répondu. Je pense que vous aurez peut-être droit à une deuxième page suite à votre intervention et je n'ai rien à redire, si ce n'est que la prochaine fois qu'un président de la République viendra à Sélestat, je vous le promets, je vous inviterai. Merci. Madame REYS. »

Intervention de Madame Caroline REYS
« Je voulais juste intervenir, toujours sur le stationnement tout de même, sur des points précis, parce que vous venez de nous faire part de votre extrême satisfaction sur les nouvelles modalités de stationnement. Néanmoins, on a tout de même – je ne suis pas la seule – énormément de retours négatifs de

la part des riverains, des habitants du centre-ville qui ne peuvent plus bénéficier du macaron de résidents. Ils sont pénalisés parce que sur les zones bleues où ils se garent à proximité, ils ne peuvent pas dépasser les quatre heures.
Je vous fais part des retours. Il y a cela, mais il y a aussi le forfait post-stationnement, le forfait dépassement qui pourrait être établi à partir de deux heures 30 au lieu de deux heures, ou de trois heures même au lieu de deux heures, ce qui arrangerait beaucoup de monde, beaucoup de services où on reste plus que deux heures.
Ensuite, il y a eu une proposition des Vitrines de Sélestat d'avoir une heure de stationnement prise en charge pour ceux qui ont la carte des commerçants. C'est un avantage qu'on trouve dans d'autres Villes et qui mériterait au moins d'être rediscuté.
Et enfin, il y a la difficulté pour les personnes qui se garent et qui veulent payer leur stationnement de comprendre le fonctionnement des horodateurs. Et là, il y a vraiment des carences en matière d'explication du fonctionnement des horodateurs. Voilà les quatre remarques que je voulais rajouter à ce qui a été dit.

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« *Pour rebondir sur la dernière remarque en ce qui concerne les difficultés des horodateurs, je reconnais qu'il y a des horodateurs qui sont compliqués. J'ai moi-même fait l'expérience pas plus tard que la semaine dernière, lorsque j'étais en déplacement. Il y a des horodateurs qui sont effectivement difficiles à comprendre. Les nôtres, sont plus faciles et pour lesquels on n'a pas trop de difficultés. Alors, c'est vrai, beaucoup de personnes ont du mal à retenir la plaque d'immatriculation. Mais beaucoup de gens ont aussi pris le pli. Et j'ai constaté cela encore devant d'autres horodateurs que des gens ont pris leur plaque en photo et puis ensuite regardent sur leur iPhone le numéro de la plaque. Ce sont des pratiques.*
Après, il y a des habitudes et si les gens ont des difficultés, nos policiers sont tout à fait prêts à leur montrer le fonctionnement des horodateurs. Parce qu'effectivement, pour tout le monde, ce n'est pas évident. Avant c'était plus simple pour le ticket pour la demi-heure gratuite, on appuyait sur le bouton bleu et il sortait tout seul. Aujourd'hui, c'est une manipulation un peu plus compliquée. Mais une fois qu'on a pris en compte cette manipulation, cela rentre dans les mœurs. Et je suis persuadé que d'ici quelques semaines, les gens auront pris le pli.
Concernant la gratuité, il y a une autre solution, c'est de mettre le stationnement complètement gratuit. Alors on arrive à quoi ? On n'arrive à rien du tout. L'objectif, c'est de réduire notamment le temps de stationnement au centre-ville pour qu'il y ait une rotation. Croyez-moi, ce centre-ville est relativement restreint. La zone orange est petite. Il suffit d'aller un peu plus loin et puis on tombe dans la zone verte. Il y a peu de Villes qui ont des zones bleues de quatre heures.
À un moment donné, les services et les élus peuvent en témoigner, j'avais même proposé de caler les horaires des zones bleues sur les horaires du stationnement payant, c'est-à-dire commencer à 8 h 30 jusqu'à 12 h 00 et puis ensuite 14 h00 à 18 h00. On m'a expliqué que c'est beaucoup plus compliqué pour les gens parce que s'ils commencent et stationnent leur

voiture en zone bleue à 9 h00, ils ont jusqu'à 13 h 00 et ressortent vers leur véhicule, changent le disque pendant quatre heures et stationnent toute la journée. Puis après, c'est gratuit, c'est libre, il n'y a plus de disques à tourner. Donc c'est tout de même une possibilité, nulle part on ne trouve des stationnements en zone bleue de quatre heures. C'est une belle avancée et une opportunité pour les gens et les personnes qui habitent dans les zones piétonnes dans les différentes Villes, dans les grandes Villes, elles font comment ? Elles n'ont pas leur voiture au pied de leur porte d'entrée. Donc c'est beaucoup plus compliqué. Nous avons la chance d'être à Sélestat, une Ville relativement restreinte. En cinq minutes, vous avez traversé la Ville de Sélestat. Donc je ne vois pas où est la difficulté.
Et vous qui prônez le vélo et le déplacement à pied, là vous insistez et vous voulez que les voitures puissent stationner plus longtemps au centre-ville ? Ce n'est pas très logique de votre part, je suis désolé, Madame REYS. »

Intervention de Madame Caroline REYS
« Monsieur le Maire, je me fais vraiment la porte-parole. Vous savez très bien que moi, je n'ai aucun problème de stationnement ni de déplacements en Ville. Ici, je ne parle vraiment pas pour moi, pas du tout. Par contre, je me fais la porte-parole de tous, parce que je suis beaucoup en centre-ville. Je croise des gens qui habitent le centre-ville.»

Intervention de Monsieur le Maire, Marcel BAUER
« De toute façon, nous avons dit que cela a été mis en place il y a deux mois. On a dit qu'en automne, on fera le point de cette nouvelle politique de stationnement.
Et ceux qui veulent absolument critiquer cette politique de stationnement trouveront tous les arguments. C'est facile, et je sais qu'il y a effectivement des commerçants qui montent au créneau systématiquement, quelle que soit la solution qu'on leur propose ici à Sélestat. Et croyez-moi, j'ai suffisamment d'expérience pour savoir de quoi je parle. Dès qu'on change un minimum quelque chose pour améliorer, ce sont toujours les mêmes qui montent au créneau et qui râlent parce qu'ils ne sont pas d'accord. Et des solutions miracles, ils n'en trouvent pas non plus, eux.
Donc encore une fois, on fera le point en automne sur cette politique de stationnement. Merci. Bonne soirée à tous. »
*_*_*

Fin de la séance :19:15

Le secrétaire de séance

Philippe DESAINTQUENTIN

Sélestat, le 29 mai 2023

PRM/RAG/IS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT

35e SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023 A 18 H

SALLE DE CONFERENCES SAINTE-BARBE

Sont présents à la séance sous la présidence de M. Marcel BAUER, Maire

Les Adjoints au Maire :
Mmes et MM Jacques MEYER, Nadège HORNBECK présente jusqu'au point 4 inclus puis donne procuration à Cathy OBERLIN-KUGLER, Philippe DESAINTQUENTIN, Geneviève MULLER-STEIN, Claude SCHALLER, Cathy OBERLIN-KUGLER, Erick CAKPO présent jusqu'au point 4 inclus puis donne procuration à Jennifer JUND, Nadine MUNCH, Éric CONRAD

Les Conseillers municipaux délégués :
MM Stéphane ROMY, Denis BARTHEL

Les Conseillers municipaux :
Mmes et MM Orianne HUMMEL, Jennifer JUND, Birgül KARA, Denis DIGEL, Frédérique MEYER, Sylvie BERINGER-KUNTZ, Emmanuelle PAGNIEZ est arrivée après l'approbation du procès-verbal du 27 avril 2023, Caroline REYS, Bertrand GAUDIN, Sylvia HUMBRECHT

Absents excusés :
Robert ENGEL donne procuration à Claude SCHALLER
Tania SCHEUER donne procuration à Geneviève MULLER-STEIN
Marion SENGLER donne procuration à Eric CONRAD
Laurent GEYLLER donne procuration à Philippe DESAINTQUENTIN
Mathilde FISCHER donne procuration à Denis BARTHEL
Lionel MEYER donne procuration à Marcel BAUER
Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Jacques MEYER
Yvan GIESSLER donne procuration à Denis DIGEL
Jean-Pierre HAAS donne procuration à Frédérique MEYER

Absents non représentés :
Mmes Fadimé CALIK, Anne BALLAND-EGELE

Assistent à la séance :
Vincent BETTER, Directeur Général des Services
Caroline SCHIRRER, Responsable du service Règlementation et affaires générales
Grégory FRANTZ, Responsable du service Communication

Liste des délibérations examinées en séance

I. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Organisation et Fonctionnement des services de la commune

1. Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de rejoindre la procédure de consultation de l'assurance statutaire
   Adopté à l'unanimité

2. Délibération autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
   Adopté à l'unanimité

3. Indemnité forfaitaire pour utilisation du véhicule personnel sur le territoire de la résidence administrative (actualisation)
   Adopté à l'unanimité

4. Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP
   Adopté
   3 abstentions : Caroline REYS, Bertrand GAUDIN, Sylvia HUMBRECHT

B. Urbanisme et Habitat

5. Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - approbation
   Adopté
   9 abstentions : Denis DIGEL, Frédérique MEYER, Sylvie BERINGER-KUNTZ, Yvan GIESSLER, Emmanuelle PAGNIEZ, Jean-Pierre HAAS, Caroline REYS, Bertrand GAUDIN, Sylvia HUMBRECHT

C. Sports et Loisirs

6. Subventions exceptionnelle Championnat de France UNSS Handball
   Adopté à l'unanimité

D. Divers

7. Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et Commission de location pour la période des baux de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033
   Adopté
   3 abstentions : Caroline REYS, Bertrand GAUDIN, Sylvia HUMBRECHT

Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de Séance

Philippe DESAINTQUENTIN